

Commune de
Gonneville-sur-Mer

Plan Local d'Urbanisme



Annexes

«Vu pour être annexé à la délibération du 29 juillet 2013 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme mis en révision.»

Fait à Gonneville-sur-Mer,
Le Maire,

ARRÊTÉ LE : 16/04/2012
APPROUVÉ LE : 29/07/2013

Etude réalisée par :

 **environnement Conseil**
Urbanisme Environnement Communication

agence Nord
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
Tél. 03 27 97 36 39

agence Est (siège social)
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. 03 26 64 05 01

agence Ouest
Parc d'Activités Le Long Buisson
251 rue Clément Ader - Bât. B
27000 Evreux
Tél. 02 32 32 53 28


Groupe auddicé

  
environnement
Conseil airele equinergies

www.auddice.com

Annexes

Table des matières

1. Identification des bâtiments pouvant prétendre au changement de destination	2
2. Enquête agricole	26
3. Bois ou forêt soumis au régime forestier	45
4. Liste des lotissements dont les règles d'urbanisme ont été maintenues.....	47
5. Arrêté déclassant la RD 513 et annulant les normes d'isolement des constructions situées dans le voisinage de la RD 513	48
6. Etude du SDAP sur les périmètres de protection des monuments historiques.....	54
7. Courrier de la commission départementale des sites et des paysages du Calvados sur le projet de PLU	85
8. Etude des incidences préliminaire du PLU sur les sites Natura 2000 « Littoral Augeron » et « Baie de Seine orientale »	88

1. Identification des bâtiments pouvant prétendre au changement de destination

Commune de Gonneville-sur-Mer Plan Local d'Urbanisme

Changement de destination

L'économie et la vie locale de Gonneville-sur-Mer et du pays d'Auge se caractérisent par la forte présence de l'activité agricole. Elevages et cultures variés qualifient ainsi les paysages.



Paysages agricoles rencontrés

D'après les données communales, on comptabilise en 2010, sept exploitations ayant pour activités l'élevage (cheptel bovin, chevaux et quelques ovins) et les cultures légumières, fruitières et fourragères. La production animale est majoritaire sur ce secteur puisque l'essentiel de la surface exploitée est constitué de surfaces toujours en herbe (95% de la Surface Agricole Utilisée des exploitations).

L'architecture locale est inspirée de cette activité et de ses besoins. De nombreuses bâtisses (étables, granges...) jalonnent ainsi le territoire.

Pourtant cette activité évolue vers une résidentialisation des habitants. Dans ce cadre, les élus ont souhaité **élaborer des fiches sur les ensembles agricoles afin d'identifier ceux pouvant faire l'objet à long terme d'un changement de destination.**

Le Code de l'Urbanisme stipule en effet que :

"Dans les zones agricoles, le règlement peut désigner les bâtiments agricoles qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole" (article L. 123-3-1° du Code de l'Urbanisme).

Les bâtiments, situés en zone Agricole, pouvant prétendre au changement de destination au titre de l'article L. 123-3-1° doivent ainsi remplir les conditions suivantes :

- Bénéficier de caractéristiques patrimoniales ou architecturales intéressantes,
- Etre en bon état général (structures, murs porteurs),
- Ne pas compromettre l'exploitation agricole existante,
- Dans le cadre de l'application de la loi Littoral, être situés en dehors des espaces proches du rivage.

La zone Agricole du PLU, en lien avec l'application de la loi Littoral, définit autour des sièges d'exploitation une zone d'implantation potentielle des constructions. Le reste du territoire est classé en zone Naturelle hormis le secteur du bourg-centre et les opérations d'habitat groupé situées en continuité du village.

En effet sur Gonneville-sur-Mer, la majorité du territoire est classée en zone Naturelle en application de la loi Littoral et au regard des caractéristiques naturelles et paysagères locales. Toutefois, comme dans la majeure partie du pays d'Auge, l'habitat y est très éparpillé. On trouve en effet de multiples constructions groupées et/ou isolées. En zone Naturelle, le changement de destination des bâtiments peut être autorisé sous trois conditions :

- Respecter l'existant en matière de volume et de caractéristiques architecturales,
- Être compatibles avec la zone,
- Ne pas porter atteinte à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages en application de l'article R. 123-8 du Code de l'Urbanisme.

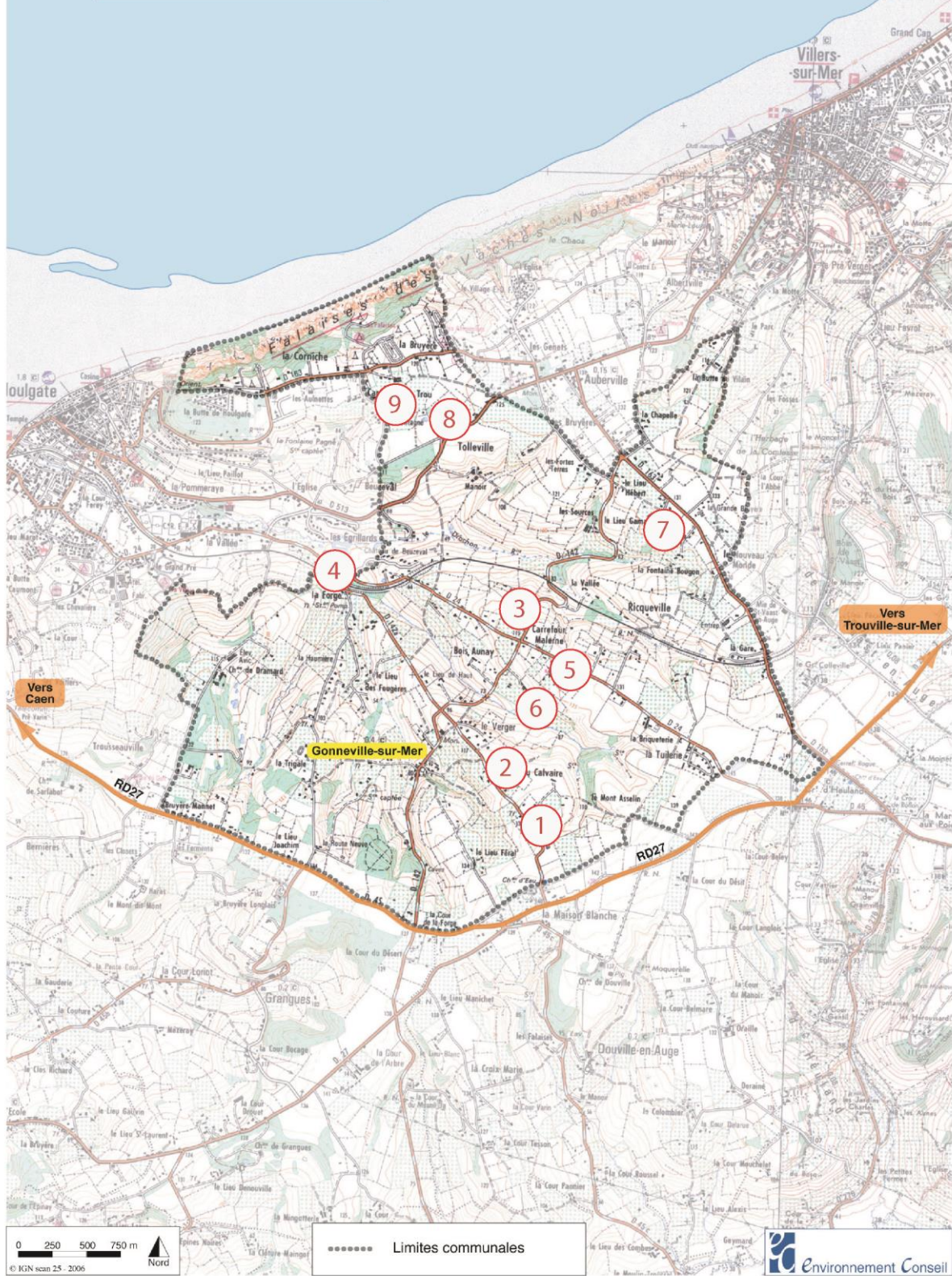
Enfin, il est à noter que **l'article L. 123-1-5, 7° du Code de l'Urbanisme** s'applique sur l'ensemble des zones du territoire et permet « d'identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ». Cet article permet ainsi de répertorier au PLU un élément de patrimoine bâti ou naturel afin de le protéger. Tout projet de modification ou de suppression de cet élément est ainsi soumis à déclaration.

Certains bâtiments ont été identifiés sur le territoire. Chacun d'entre eux fait l'objet d'une fiche comprenant :

- un volet descriptif (activités existantes, évolution, spécificités architecturales...),
- un volet analytique (état général des bâtiments, application des règles architecturales du PLU...).

Commune de Gonneville-sur-Mer Plan Local d'Urbanisme

Localisation des éléments agricoles



Localisation & contexte



Localisation des éléments

Localisée en alignement de la Route Départementale 142a, cette construction appartenait à un ensemble de constructions plus vaste comprenant trois bâtiments disposés autour d'une cour. Organisés autour de l'habitation, les bâtiments se composaient d'une étable et d'une grange pour le stockage du foin.

L'activité agricole a aujourd'hui cessé dans ces bâtiments au profit de la résidentialisation. Toutefois le secteur (Sud du territoire) conserve un usage agricole.

Cette ancienne étable présente des caractéristiques architecturales intéressantes et un bon état général.

Description des éléments



Façade arrière et avant

- Bâtiment présentant une volumétrie simple,
- Construction plus longue que large,
- Bâtiment constitué de long pan de bois et d'un raidisseur sur la façade arrière et d'une sablière intermédiaire sur la façade avant,
- Toiture en ardoise à deux pans symétriques principaux, habillée d'une queue de geai abritant l'escalier à l'une des extrémités, et d'une croupe à l'autre extrémité,
- Ouvertures peu nombreuses, ordonnancées et alignées avec présence en toitures de lucarnes rampantes et de portes de granges en rez-de-chaussée.

Préconisations

Préconisations générales

- Respecter le volume d'ensemble, la composition des façades et des ouvertures (ordonnancement, proportions),
- Conserver apparents les matériaux de façade (pan de bois) et de couverture (ardoise).

Ouvertures

- Conserver le rythme initial et maintenir le travail de composition symétrique,
- Favoriser l'alignement avec les ouvertures du Rez-de-chaussée,
- Utiliser des matériaux de teinte sombre et de valeurs similaires à l'existant.

Traduction dans le PLU

Ce bâtiment ne possède plus de caractéristiques agricoles et ne se trouve pas localisé à proximité d'exploitations agricoles en cours d'activités. Il ne peut prétendre au changement de destination au titre de l'article 123-3-1° du Code de l'Urbanisme.

Ce secteur est par ailleurs classé en zone Naturelle dans le PLU.

Toutefois, dans l'optique de préserver les bâtiments ayant un intérêt architectural et patrimonial, et d'éviter ainsi la dégradation puis l'abandon de ces ensembles bâtis, le règlement du PLU autorise la réhabilitation de bâtiments existants en zone Naturelle. Les prescriptions réglementaires relatives à l'article 11 (aspects extérieurs) pourront reprendre les prescriptions ci-dessus énoncées).

La commune peut également identifier ce bâtiment au titre de l'article L. 123-1-5, 7° et définir les prescriptions réglementaires nécessaires à sa protection architecturale.

Localisation & contexte



Localisation des éléments

Localisée en alignement de la Route Départementale 142a, cette construction isolée a aujourd'hui une vocation d'entrepôt divers.

Cette ancienne bâtisse dispose de quelques caractéristiques architecturales intéressantes. Elle présente toutefois un état général moyen au niveau des structures porteuses et dispose d'une superficie limitée.

Description des éléments



Pignon et façade avant

- Bâtiment à usage technique présentant une volumétrie simple,
- Construction plus longue que large,
- Façade en pan de bois avec un soubassement en silex,
- Toiture en tuile à quatre pans sans ouvertures,
- Ouverture large unique, encadrée de structures en poutres porteuses de type portique.

Préconisations

Préconisations générales

- Respecter le volume d'ensemble, la composition des façades et des ouvertures (ordonnancement, proportions),
- Conserver apparents les matériaux de façade (pan de bois).

Préconisations particulières

- Supprimer l'extension récente accolée, en parpaings non recouverts.

Traduction dans le PLU

Ce bâtiment possède une caractéristique agricole de stockage. Il ne se situe toutefois pas dans un ensemble de bâtiments agricoles en cours d'exploitation et ne présente donc pas de contraintes au développement de l'activité agricole. Pour rappel il se situe à proximité d'une zone pavillonnaire existante et d'un habitat dispersé le long de la RD 142a.

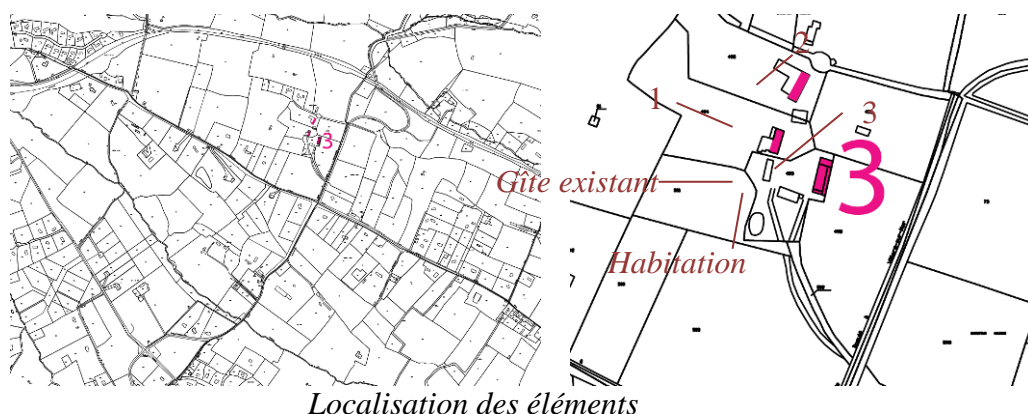
Il est à noter que ce bâtiment présente un état général moyen, notamment au niveau des structures porteuses. Cette construction se caractérise par ailleurs par des **dimensions réduites, limitant les possibilités pour un changement de destination** à vocation d'habitat. En application de la loi Littoral, les possibilités d'extensions en zone naturelle sont limitées (30% maximum de la superficie existante).

Ce secteur est classé en zone Naturelle dans le PLU. Il ne peut donc prétendre au changement de destination au titre de l'article 123-3-1° du Code de l'Urbanisme.

Toutefois, le changement de destination est autorisé en zone Naturelle sous réserve du respect des caractéristiques architecturales et des volumes existants et à condition que la transformation effectuée ne porte atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages " (article R.123-8 du Code de l'Urbanisme). Le règlement de la zone pourra préciser ces divers éléments.

La commune peut également identifier ce bâtiment au titre de l'article L. 123-1-5, 7° et définir les prescriptions réglementaires nécessaires à sa protection architecturale.

Localisation & contexte



Localisé au niveau du carrefour Malherbes, un peu en retrait de la Route Départementale 142, ce corps de ferme est composé de quatre constructions comprenant une habitation et trois bâtiments techniques de types granges et étables. Certains bâtiments ont déjà fait l'objet en partie d'une restauration. Le bâtiment technique le plus proche de l'habitation a ainsi été réhabilité en totalité et accueille aujourd'hui un gîte.

Ce corps de ferme dispose de caractéristiques architecturales intéressantes et d'un bon état général.

Description des éléments



Habitation

- Bâtiment d'habitation,
- Construction plus longue que large,
- Façades en pan de bois avec soubassement en pierre de taille,
- Toiture en tuile à quatre pans. Toiture comprenant deux cheminées,
- Ouvertures ordonnancées et symétriques, plus hautes que larges.



Façades avant et arrière du bâtiment 1

- Construction plus longue que large,
- Façade principale en pan de bois avec soubassement en pierre de taille et sablières intermédiaires, façade arrière en tôles galvanisées,
- Toiture à forte pente composée de deux pans symétriques principaux. Toiture présentant une structure en bac acier noir pour la façade principale et composée de tôles galvanisées pour la façade arrière. Présence d'une croupe en tôles galvanisées à l'une des extrémités et d'une queue de Geai abritant un escalier à l'autre extrémité.
- Ouvertures peu nombreuses, petites, plus hautes que larges, prenant la forme de portes, de par la vocation du bâtiment.



Façades avant et arrière du bâtiment 2

- Construction plus longue que large,
- Façade en pan de bois avec soubassement en pierre de taille, présence de sablières intermédiaires sur la façade principale,
- Pignons et façade arrière non restaurés (présence de quelques tôles galvanisées) mais présentant un bon état général et des caractéristiques identiques au reste du bâtiment,
- Toiture nouvelle, à forte pente présentant 4 pans d'aspect ardoise, absence d'ouvertures en toitures,
- Ouvertures peu nombreuses, petites, plus hautes que larges, adaptées à la vocation du bâtiment.



Façades avant et pignon du bâtiment 3

- Construction plus longue que large,
- Façade en pan de bois avec soubassement en pierre de taille et sablières intermédiaires,
- Toiture nouvelle, à forte pente, d'aspect ardoise composée de deux pans symétriques principaux et habillée d'une queue de Geai abritant un escalier sur l'une des extrémités et d'une croupe à l'autre extrémité. Absence d'ouvertures en toitures,
- Ouvertures larges de type portiques en bois.

Préconisations

Préconisations générales

- Respecter le volume d'ensemble, la composition des façades et des ouvertures (ordonnancement, proportions),
- Conserver apparents les matériaux de façade (pan de bois, briques, soubassement en pierres),
- Utiliser des matériaux de teinte sombre et de valeurs similaires à l'existant pour les ouvertures.

Préconisations particulières

- Restaurer la façade arrière du bâtiment 1 actuellement composée de tôles galvanisées ainsi que la façade arrière du bâtiment 2,
- Pour toute restauration, intervenir sur le bâtiment de manière conforme à l'original,
- Maintenir et laisser apparente la structure d'ensemble.

Traduction dans le PLU

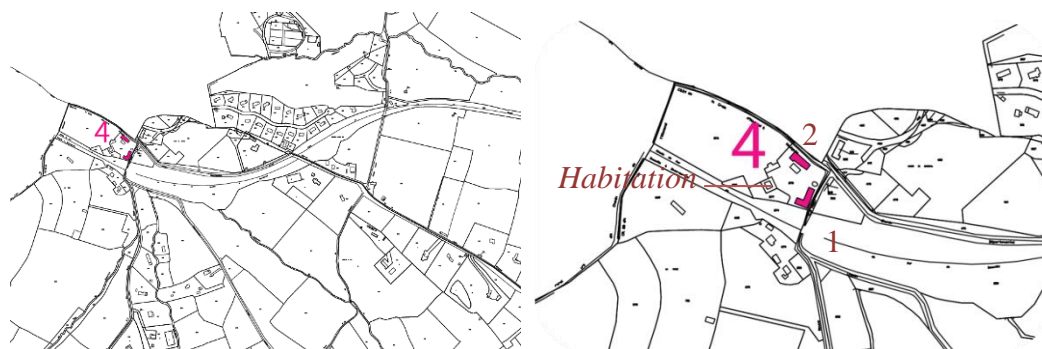
Ces bâtiments ne possèdent plus de caractéristiques agricoles strictes et ne se trouvent pas localisés à proximité d'exploitations agricoles en cours d'activités. Certains bâtiments ont déjà une vocation d'habitation. D'autres servent au stockage divers (camping-car...).

Ce secteur est classé en zone Naturelle dans le PLU. Il ne peut donc prétendre au changement de destination au titre de l'article 123-3-1° du Code de l'Urbanisme.

Toutefois, le changement de destination est autorisé en zone naturelle sous réserve du respect des caractéristiques architecturales et des volumes existants et à condition que la transformation effectuée ne porte atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages " (article R.123-8 du Code de l'Urbanisme). Le règlement de la zone pourra préciser ces divers éléments.

La commune peut également identifier ces bâtiments au titre de l'article L. 123-1-5, 7° et définir les prescriptions réglementaires nécessaires à leur protection architecturale.

Localisation & contexte



Localisation des éléments

Localisé au niveau de l'ancien hameau de la Forge, face au golf de Beuzeval et au manoir d'Houlgate, ce corps de ferme est composé de trois constructions comprenant une habitation et deux anciens bâtiments techniques.

Une activité agricole résiduelle y est encore présente (stockage de matériel).

Ce corps de ferme dispose de caractéristiques architecturales intéressantes et d'un bon état général.

Description des éléments



Façade avant et pignon du bâtiment 1

- Bâtiments en L,
- Façade en pan de bois avec soubassement en pierre de taille pour le pignon. Présence d'entrebandes et de croisillons,
- Toiture à forte pente en tuile. Présence de deux pans symétriques principaux présentant à chacune de leurs extrémités une queue de Geai. Présence d'une cheminée en brique,
- Ouvertures peu nombreuses, ordonnancées, plus hautes que larges.



Façade du bâtiment 2

- Bâtiment particulier présentant une forme en L avec une maison de maître située au centre de l'ensemble (rajout à la construction initiale),
- Façade en pan de bois avec entrebandes et croisillons et/ou en pierre avec encadrements en brique pour la maison de maître,
- Auvent supporté par des piliers en bois avec scellements en pierre,
- Toiture en tuile, d'une seule unité. Présence d'une queue de Geai, d'une lucarne à deux pans, de lucarne rampante sur l'auvent,
- Ouvertures symétriques et ordonnancées, plus hautes que larges.

Préconisations

Préconisations générales

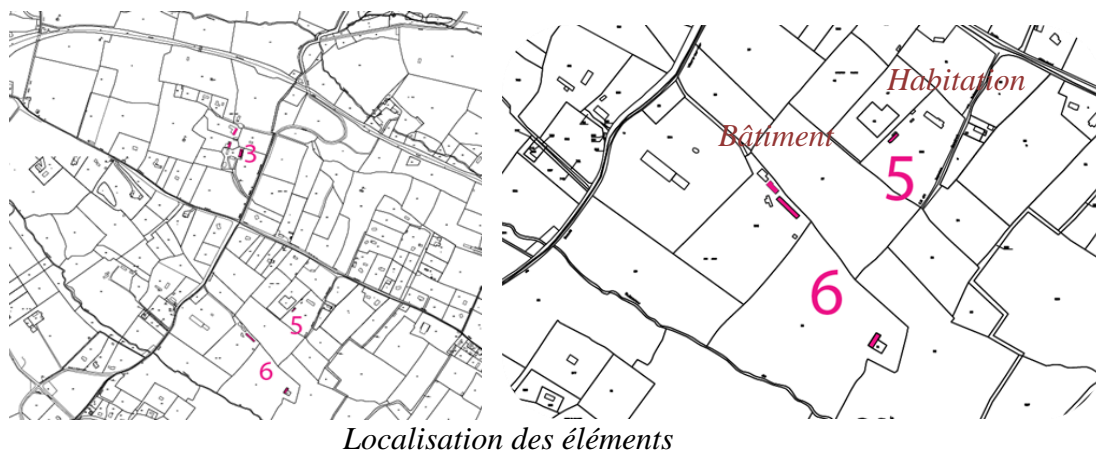
- Respecter le volume d'ensemble, la composition des façades et des ouvertures (ordonnancement, proportions),
- Conserver apparents les matériaux de façade (pan de bois, briques, soubassement en pierres),
- Utiliser des matériaux de teinte sombre et de valeurs similaires à l'existant pour les ouvertures.

Traduction dans le PLU

Ce corps de ferme est classé en zone urbaine dans le Plan Local d'Urbanisme (zone UB). Il ne peut donc faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article 123-3-1° du Code de l'Urbanisme. Le classement en zone urbaine permet la vocation d'habitation.

Les règles architecturales définies dans le règlement s'appliqueront.

Localisation & contexte



Localisation des éléments

Localisé en retrait de la RD 24, cet ensemble de bâtiment est composé de deux constructions comprenant une habitation et un bâtiment technique.

Une activité agricole résiduelle y est encore présente (stockage de matériel) dans le bâtiment annexe.

Ce corps de ferme dispose de caractéristiques architecturales intéressantes et d'un bon état général.



Habitation et ancien bâtiment agricole

- Construction plus longue que large,
- Façade en pan de bois avec soubassement en pierre de taille pour l'habitation et pan de bois et soubassement en brique pour l'annexe,
- Présence d'une extension semi-ouverte avec une toiture en tôle ondulée, jouxtant le bâtiment annexe,
- Toiture en ardoise à deux pans symétriques principaux, habillée de lucarne rampante et d'aspect ardoise pour l'extension de l'habitation,
- Ouvertures peu nombreuses et plus hautes que larges.

Préconisations

Préconisations générales

- Respecter le volume d'ensemble, la composition des façades et des ouvertures (ordonnancement, proportions),
- Conserver apparents les matériaux de façade (pan de bois...),
- Utiliser des matériaux de teinte sombre et de valeurs similaires à l'existant pour les ouvertures.

Préconisations particulières

- Supprimer l'extension récente en parpaings non recouverts jouxtant le bâtiment annexe.

Traduction dans le PLU

Ce bâtiment possède une caractéristique agricole de stockage. Il ne se situe toutefois pas dans un ensemble de bâtiments agricoles en cours d'exploitation et ne présente donc pas de contraintes au développement de l'activité agricole. Pour rappel il se situe dans une zone d'habitat dispersé le long de la RD 24.

Ce secteur est classé en zone Naturelle dans le PLU. Il ne peut donc prétendre au changement de destination au titre de l'article 123-3-1° du Code de l'Urbanisme.

Toutefois, le changement de destination est autorisé en zone Naturelle sous réserve du respect des caractéristiques architecturales et des volumes existants et à condition que la transformation effectuée ne porte atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages " (article R.123-8 du Code de l'Urbanisme). Le règlement de la zone pourra préciser ces divers éléments.

La commune peut également identifier ce bâtiment au titre de l'article L. 123-1-5, 7° et définir les prescriptions réglementaires nécessaires à sa protection architecturale.

Localisation & contexte



Localisé au niveau de la RD 142 entre la RD 24 et la RD 142a, ce corps de ferme est composé de plusieurs constructions dont une habitation, deux anciens bâtiments techniques presque accolés, un bâtiment isolé et deux hangars agricoles.

L'activité agricole y est présente (élevage, vente de produits).

Ce corps de ferme dispose de caractéristiques architecturales intéressantes et d'un bon état général.



Façades et pignons du bâtiment 1 et pignon du bâtiment 2

- Construction plus longue que large,
- Façade en pan de bois avec sablières intermédiaires et soubassement en pierre de taille pour le bâtiment 1, façade en pan de bois sur pilotis empierrés pour le bâtiment 2,
- Pignons en pan de bois / brique ou en bardage bois,
- Toitures à deux pans symétriques principaux à forte pente en ardoise. Toitures habillées à chacune de leurs extrémités d'une queue de Geai abritant un escalier et d'un pignon. Présence de lucarnes à deux pans,
- Ouvertures larges de type portiques en bois.



Façades et pignons du bâtiment isolé

- Bâtiment dégradé actuellement à l'abandon, structures porteuses présentes mais en mauvais état,
- Façade en pan de bois avec soubassement en pierre de taille,
- Toiture à forte pente en ardoise et en tôle galvanisée,
- Ouvertures peu nombreuses plus hautes que larges.

Préconisations

Préconisations générales

- Respecter le volume d'ensemble, la composition des façades et des ouvertures (ordonnancement, proportions)
- Conserver apparents les matériaux de façade (pan de bois, briques, soubassement en pierres)
- Utiliser des matériaux de teinte sombre et de valeurs similaires à l'existant pour les ouvertures.

Ouvertures

- Conserver le rythme initial et maintenir le travail de composition symétrique,
- Utiliser des matériaux de teinte sombre et de valeurs similaires à l'existant.

Traduction dans le PLU

L'ensemble de ces bâtiments possède une vocation agricole existante. Ils appartiennent à une activité agricole en exploitation. Ces constructions se situent néanmoins à une centaine de mètres des bâtiments d'exploitation et sont desservis par un chemin d'accès.

Il est à noter que le bâtiment isolé est de manière générale dégradé. Les structures porteuses sont bien présentes mais se trouvent endommagées. Par ailleurs, aucun accès n'est à l'heure actuelle, présent sur la parcelle.

Ce secteur est classé en zone agricole dans le PLU. Les bâtiments peuvent donc prétendre au changement de destination au titre de l'article 123-3-1° du Code de l'Urbanisme.

Localisation & contexte



Localisation des éléments

Localisé au niveau du chemin rural dit du carrefour Hamel, cet ensemble de deux bâtiments regroupe une maison d'habitation et une annexe, en partie restaurée.

Toute activité agricole a aujourd'hui cessé dans ce secteur au profit de la résidentialisation.

Ces bâtiments présentent des caractéristiques architecturales intéressantes et un très bon état général.



Habitation et annexe

- Façade en pan de bois avec soubassement en pierre de taille pour l'habitation et en brique et pan de bois avec sablières intermédiaires et avec soubassement en pierre pour l'annexe,
- Toiture à forte pente en tuile habillée de lucarnes à trois pans pour l'habitation et de bac acier pour l'annexe (absence d'ouvertures),
- Ouvertures ordonnancées plus hautes que larges pour l'habitation et peu nombreuses pour l'annexe, en raison de l'ancienne vocation du bâtiment.

Préconisations

Préconisations générales

- Respecter le volume d'ensemble, la composition des façades et des ouvertures (ordonnancement, proportions),
- Conserver apparents les matériaux de façade (pan de bois, briques, soubassement en pierres),
- Utiliser des matériaux de teinte sombre et de valeurs similaires à l'existant pour les ouvertures.

Ouvertures

- Conserver le rythme initial et maintenir le travail de composition symétrique,
- Utiliser des matériaux de teinte sombre et de valeurs similaires à l'existant.

Traduction dans le PLU

Ce bâtiment ne possède plus de caractéristiques agricoles et ne se trouve pas localisé à proximité d'exploitations agricoles en cours d'activités.

Ce secteur est par ailleurs classé en zone Naturelle dans le PLU. Il ne peut donc prétendre au changement de destination au titre de l'article 123-3-1° du Code de l'Urbanisme.

Toutefois, dans l'optique de préserver les bâtiments ayant un intérêt architectural et patrimonial, et d'éviter ainsi la dégradation puis l'abandon de ces ensembles bâtis, le règlement du PLU autorise la réhabilitation de bâtiments existants en zone Naturelle. Les prescriptions réglementaires relatives à l'article 11 (aspects extérieurs) pourront reprendre les prescriptions ci-dessus énoncées).

La commune peut également identifier ce bâtiment au titre de l'article L. 123-1-5, 7° et définir les prescriptions réglementaires nécessaires à sa protection architecturale.

Localisation & contexte

*Localisation des éléments*

Localisé au niveau de l'embranchement (patte d'oie) du chemin de la Montagne et de la RD 513, cet ensemble regroupe une maison d'habitation et deux bâtiments.

L'activité agricole n'est plus présente dans cet ancien corps de ferme.

Ces bâtiments présentent des caractéristiques architecturales intéressantes et un bon état général.

*Habitat et bâtiments agricoles**Habitat*

- Construction plus haute que large de type maison de maître,
- Façade en enduit avec encadrements en brique,
- Toiture à quatre pans, en ardoise, habillée de lucarnes à trois pans et de deux cheminées en briques à chacune des extrémités,
- Ouvertures ordonnancées et symétriques, plus hautes que larges.

Bâtiments agricoles

- Construction plus longue que large,
- Façade en enduit comportant des chaînages d'angles horizontaux en brique,
- Toiture en pierres (en partie recouvertes d'un enduit) et en brique composée de deux pans symétriques principaux et de deux pignons. Présence d'une lucarne à deux pans et de deux lucarnes meunières,
- Ouvertures ordonnancées plus hautes que larges et de type portique, adaptées à la vocation du bâtiment.

Préconisations

Préconisations générales

- Respecter le volume d'ensemble, la composition des façades et des ouvertures (ordonnancement, proportions),
- Conserver apparents les matériaux de façade (briques, pierres),
- Utiliser des matériaux de teinte sombre et de valeurs similaires à l'existant pour les ouvertures.

Ouvertures

- Conserver le rythme initial et maintenir le travail de composition symétrique,
- Utiliser des matériaux de teinte sombre et de valeurs similaires à l'existant.

Traduction dans le PLU

Ce bâtiment ne possède plus de caractéristiques agricoles

Il est par ailleurs classé en zone Naturelle dans le PLU. Il ne peut donc prétendre au changement de destination au titre de l'article 123-3-1° du Code de l'Urbanisme.

Toutefois, dans l'optique de préserver les bâtiments ayant un intérêt architectural et patrimonial, et d'éviter ainsi la dégradation puis l'abandon de ces ensembles bâtis, le règlement du PLU autorise la réhabilitation de bâtiments existants en zone Naturelle. Les prescriptions réglementaires relatives à l'article 11 (aspects extérieurs) pourront reprendre les prescriptions ci-dessus énoncées).

La commune peut également identifier ce bâtiment au titre de l'article L. 123-1-5, 7° et définir les prescriptions réglementaires nécessaires à sa protection architecturale

Localisation & contexte



Localisation des éléments

Localisé en bordure du chemin de la Montagne, ce corps de ferme regroupe plusieurs bâtiments (habitation – bâtiment ancien et hangars agricoles).

L'activité agricole y est présente.

Le bâtiment ancien concerné présente des caractéristiques architecturales intéressantes et un bon état général.



Bâtiment agricole

- Construction plus longue que large,
- Façade en pan de bois avec sablières intermédiaires et en brique avec soubassement en pierre de taille,
- Toiture à quatre pans en tôles galvanisées comprenant des lucarnes rampantes, présence d'un auvent en bois à l'une des extrémités du bâtiment,
- Ouvertures plus hautes que larges de type portes.

Préconisations

Préconisations générales

- Respecter le volume d'ensemble, la composition des façades et des ouvertures (ordonnancement, proportions),
- Conserver apparents les matériaux de façade (pan de bois, briques, soubassement en pierres),
- Utiliser des matériaux de teinte sombre et de valeurs similaires à l'existant pour les ouvertures.

Ouvertures

- Conserver le rythme initial et maintenir le travail de composition symétrique,
- Utiliser des matériaux de teinte sombre et de valeurs similaires à l'existant.

Traduction dans le PLU

Ce secteur est classé en zone Agricole dans le PLU. Appartenant à une exploitation agricole existante, il peut prétendre au changement de destination au titre de l'article 123-3-1° du Code de l'Urbanisme. Il bénéficie par ailleurs d'un bon état général.

2. Enquête agricole

ENQUETE AGRICOLE

1. Fiche d'identité de l'exploitant

ferme Emile Ort - Dubois - 45 Ha -

Nom de l'exploitant : ... Sci. de l'Em. Ort (R. Des. Dubois)

Age : 45 ans ... Tel. 0237 99 23 06

Eventuel départ à la retraite prévu ? ... Non

2. Exploitations et cultures : type et fonctionnement

Localisation de l'exploitation et de son siège : ... Route neuve

Type d'activités (cultures - élevage) : ... Bovins, Equins

Si cultures, indiquer les types de semences cultivées, les rotations générales, et les superficies

Si élevage, indiquer le type d'espèces et leur nombre

... Chèvres 10 ... Bovins 25

L'exploitation est-elle assujettie à un périmètre de protection ? ... Non

Les cultures sont-elles recensées à l'INAO ?

Type d'agriculture

Raisonnée, Bio, classique ?

Bâtiments agricoles

Nombre et type de bâtiment sur l'exploitation : ... mange, Ban, Hangar -

L'exploitation comporte-elle des bâtiments bruyants (échoirs...) ... Non

Si oui, les localiser.

Fonctionnement

Localisation des cheminements et chemins ruraux empruntés : ... Chemin des bœufs

Si irrigation localiser les captages, forages, puits utilisés et les volumes : ... Non

3. Projets à court et moyen terme

L'exploitant a-t-il des projets d'extension ou de diversification à court et moyen terme ?

... Non

L'exploitant a-t-il identifié certains besoins ?

... Non

ENQUETE AGRICOLE

1. Fiche d'identité de l'exploitant

Nom de l'exploitant : DIOBSEC Chemin du Pré Tavernier
 Age : 60 ans (Louis-Denis) 37 ans (Fabienne)
 Eventuel départ à la retraite prévu ? Non 06.16.75.22.23

2. Exploitations et cultures : type et fonctionnement

Localisation de l'exploitation et de son siège : Pré Tavernier
 Type d'activités (cultures - élevage) : Cherrieau sembler

Si cultures, indiquer les types de semences cultivées, les rotations générales, et les superficies

Si élevage, indiquer le type d'espèces et leur nombre

Cherrieau 200 (et son laitier 110)

L'exploitation est-elle assujettie à un périmètre de protection ? oui de la Saumelle (BH)

Les cultures sont-elles recensées à l'INAO ?

Type d'agriculture

Raisonné, ~~BIO~~, classique ?

Bâtiments agricoles

Nombre et type de bâtiment sur l'exploitation : 2 bâtiments récents

L'exploitation comporte-elle des bâtiments bruyants (séchoirs...) Non

Si oui, les localiser.

Fonctionnement

Localisation des cheminement et chemins ruraux empruntés : Pré Tavernier

Si irrigation localiser les captages, forages, puits utilisés et les volumes :

3. Projets à court et moyen terme

L'exploitant a-t-il des projets oui pour élevage bovin d'extension ou de diversification à court et moyen terme ?

L'exploitant a-t-il identifié certains besoins ?

non

Urmie le Bois Auberg
CD 142

Tel 02 31 79 25 67

ENQUETE AGRICOLE 09 62 20 94 17

1. Fiche d'identité de l'exploitant

Nom de l'exploitant : Clement - LEBRUN ^{SA} EA RT ^{à l'usage de} le Bois Auberg
Age : 38 ans ^{Français (fr)} Clement (fil)
Eventuel départ à la retraite prévu ? non

2. Exploitations et cultures : type et fonctionnement

120 HA de -
50 HA à banville

Localisation de l'exploitation et de son siège :
Type d'activités (cultures - élevage) : Viande, viande, vente directe à la ferme
et vente de produits agricoles
Si cultures, indiquer les types de semences cultivées, les rotations générales, et les superficies
pas de culture
Si élevage, indiquer le type d'espèces et leur nombre
Bovin 1.60
L'exploitation est-elle assujettie à un périmètre de protection ? Non
Les cultures sont-elles recensées à l'INAO ?

Type d'agriculture

Raisonnée, Bio, classique ?
Bâtiments agricoles Hanger élevage Hanger stockage cave à vin
Nombre et type de bâtiment sur l'exploitation : 2 stablétats 1 stablétat

L'exploitation comporte-elle des bâtiments bruyants (séchoirs...)
Si oui, les localiser.

Fonctionnement

Localisation des cheminements et chemins ruraux empruntés :
Si irrigation localiser les captages, forages, puits utilisés et les volumes : 1 puits

3. Projets à court et moyen terme

L'exploitant a-t-il des projets d'extension ou de diversification à court et moyen terme ?
extension pour augmenter de son stablétat par l'élevage au
L'exploitant a-t-il identifié certains besoins ? siège de l'entreprise
en cas d'augmentation d'élevage dans la région, quel
production en eau
velaté d'exploiter sur banville à maximum de terrain

ENQUETE AGRICOLE

Tel 02 31 24 79 32

1. Fiche d'identité de l'exploitant

Nom de l'exploitant : GERMAIN Mme - Ferme de la Forge SSM

Age : 64 ans

Eventuel départ à la retraite prévu ? Non

2. Exploitations et cultures : type et fonctionnement

Localisation de l'exploitation et de son siège : La Forge

Type d'activités (cultures - élevage) : Bovins

Si cultures, indiquer les types de semences cultivées, les rotations générales, et les superficies

Si élevage, indiquer le type d'espèces et leur nombre
Bovins 66 têtes (40 vaches, 26 veaux)

L'exploitation est-elle assujettie à un périmètre de protection ? Ultrasensibilisée

Les cultures sont-elles recensées à l'INDAO ?

Type d'agriculture

Raisonnée, Bio, classique

Bâtiments agricoles

Nombre et type de bâtiment sur l'exploitation : 2 anciens bâtiments datant de 1900

L'exploitation comporte-elle des bâtiments bruyants (séchoirs...) ? Non

Si oui, les localiser : Sur la ferme

Fonctionnement

Localisation des cheminements et chemins ruraux empruntés : Stellenod - l'Annoque (Pondrôme), Tallwill

Si irrigation localiser les captages, forages, puits utilisés et les volumes : 0 m³

3. Projets à court et moyen terme

L'exploitant a-t-il des projets d'extension ou de diversification à court et moyen terme ?

Non

L'exploitant a-t-il identifié certains besoins ?

Non

ENQUETE AGRICOLE

1. Fiche d'identité de l'exploitant

Nom de l'exploitant : Fer Farus Ch de Gramercy

Age :

Eventuel départ à la retraite prévu ? Non

2. Exploitations et cultures : type et fonctionnement

Localisation de l'exploitation et de son siège : Château de Gramercy

Type d'activités (cultures - élevage) : Charcuterie, T. de viande, élevage

Si cultures, indiquer les types de semences cultivées, les rotations générales, et les superficies

..... signaler vos catégories de cultures

Si élevage, indiquer le type d'espèces et leur nombre

L'exploitation est-elle assujettie à un périmètre de protection ? Non

Les cultures sont-elles recensées à l'INAO ? Non

Type d'agriculture

Raisonnée, Bio, classique ?

Bâtiments agricoles

Nombre et type de bâtiment sur l'exploitation : 1 Hangar pour le matériel et

L'exploitation comporte-elle des bâtiments bruyants (séchoirs...) stockage céréales + 1 lot de stockage

Si oui, les localiser.

Fonctionnement

Localisation des cheminements et chemins ruraux empruntés :

Si irrigation localiser les captages, forages, puits utilisés et les volumes :

3. Projets à court et moyen terme

L'exploitant a-t-il des projets d'extension ou de diversification à court et moyen terme ?

..... Installation avec trois autres agriculteurs

L'exploitant a-t-il identifié certains besoins ?

..... Non

ENQUETE AGRICOLE

SCEA Hous de Valléeville

1. Fiche d'identité de l'exploitant

Nom de l'exploitant : Ex. Roll - LARRAS de Colasville

Age :

Eventuel départ à la retraite prévu ? Non

2. Exploitations et cultures : type et fonctionnement

Localisation de l'exploitation et de son siège : D...v...g

Type d'activités (cultures - élevage) : Agrovin

Si cultures, indiquer les types de semences cultivées, les rotations générales, et les superficies

Si élevage, indiquer le type d'espèces et leur nombre

L'exploitation est-elle assujettie à un périmètre de protection ? Non

Les cultures sont-elles recensées à l'INAO ? Non

Type d'agriculture

Raisonnée, Bio, Classique ?

Bâtiments agricoles

Nombre et type de bâtiment sur l'exploitation : Garage à légumes, annexe viticole, etc.

L'exploitation comporte-elle des bâtiments bruyants (séchoirs...)? L'implantation

Si oui, les localiser.

Fonctionnement

Localisation des cheminements et chemins ruraux empruntés :

Si irrigation localiser les captages, forages, puits utilisés et les volumes :

3. Projets à court et moyen terme

L'exploitant a-t-il des projets d'extension ou de diversification à court et moyen terme ?

Envisageant acquisition de nouvelles terres agricoles

L'exploitant a-t-il identifié certains besoins ? avec objectifs de l'exploitation

..... Non

ENQUETE AGRICOLE

Tel 0231870538

1. Fiche d'identité de l'exploitant

Nom de l'exploitant : MAUSER Jamine Chemin de St Vaast SSM

Age : 74 ans

Eventuel départ à la retraite prévu ? Non

2. Exploitations et cultures : type et fonctionnement

3 Ha

Localisation de l'exploitation et de son siège : Pas d'exploitation de terres

Type d'activités (cultures - élevage) : 2arb. 1kg maïs, 1ha de culture

Si cultures, indiquer les types de semences cultivées, les rotations générales, et les superficies

Si élevage, indiquer le type d'espèces et leur nombre

L'exploitation est-elle assujettie à un périmètre de protection ? Non

Les cultures sont-elles recensées à l'INAO ? Non

Type d'agriculture

Raisonnée, Bio, classique ?

Bâtiments agricoles

Nombre et type de bâtiment sur l'exploitation : 1 hangar, 1 grand hangar, 1 annexe

L'exploitation comporte-elle des bâtiments bruyants (tracteurs...)

Si oui, les localiser.

Fonctionnement

Localisation des cheminements et chemins ruraux empruntés :

Si irrigation localiser les captages, forages, puits utilisés et les volumes :

3. Projets à court et moyen terme

L'exploitant a-t-il des projets d'extension ou de diversification à court et moyen terme ?

Non

L'exploitant a-t-il identifié certains besoins ?

Non

ENQUETE AGRICOLE

Del 0231 28 30 48

1. Fiche d'identité de l'exploitant

Nom de l'exploitant : LHERAULT Domicile 07142
Age : 75 ans Pas d'exploitant :
Eventuel départ à la retraite prévu ? Locata de barlay : ESR AULT

2. Exploitations et cultures : type et fonctionnement . 7 ha 5

Localisation de l'exploitation et de son siège :

Type d'activités (cultures - élevage)

Si cultures, indiquer les types de semences cultivées, les rotations générales, et les superficies

Si élevage, indiquer le type d'espèces et leur nombre

.....

L'exploitation est-elle assujettie à un périmètre de protection ? Non

Les cultures sont-elles reconnues PNAO ?

Type d'agriculture

Raisonné, Bio, Classique ?

Bâtiments agricoles

Nombre et type de bâtiment sur l'exploitation : 1 stable, 1 écurie + hangar

L'exploitation comporte-elle des bâtiments buoyants (séchoirs...)

Si oui, les localiser.

Fonctionnement

Localisation des cheminement et chemins ruraux empruntés :

Si irrigation localiser les captages, forages, puits utilisés et les volumes :

3. Projets à court et moyen terme

L'exploitant a-t-il des projets d'extension ou de diversification à court et moyen terme ?

Non

L'exploitant a-t-il identifié certains besoins ?

Non

ENQUETE AGRICOLE

Tel 0231287483

1. Fiche d'identité de l'exploitant

Nom de l'exploitant : MARIE Michel Chemin de Riquiesles SAS

Age : 62 ans

Eventuel départ à la retraite prévu ? oui en 2011 mais refusé par madame

2. Exploitations et cultures : type et fonctionnement

Localisation de l'exploitation et de son siège : ASM, Ch de Riquiesles + 6ha sur

Type d'activités (cultures - élevage) : Elevage Houfok

Si cultures, indiquer les types de semences cultivées, les rotations générales, et les superficies

Si élevage, indiquer le type d'espèces et leur nombre

Bovins et Chevaux

L'exploitation est-elle assujettie à un périmètre de protection ? non

Les cultures sont-elles recensées à l'INAO ? non

Type d'agriculture

Raisonnée, Bio, classique ?

Bâtiments agricoles

Nombre et type de bâtiment sur l'exploitation : 1 Ch de Riquiesles

L'exploitation comporte-elle des bâtiments bruyants (séchoirs...) non

Si oui, les localiser.

Fonctionnement

Localisation des cheminements et chemins ruraux empruntés : Chemin de Riquiesles

Si irrigation localiser les captages, forages, puits utilisés et les volumes :

3. Projets à court et moyen terme

L'exploitant a-t-il des projets d'extension ou de diversification à court et moyen terme ?

non

L'exploitant a-t-il identifié certains besoins ?

non

ENQUÊTE AGRICOLE

Tel 0231 39 28 40

1. Fiche d'identité de l'exploitant

Nom de l'exploitant : CABIX Nelly Chemin de Ricqueville 684
Age : 59 ans
Eventuel départ à la retraite prévu ? 01/02/2011 4ha -

2. Exploitations et cultures : type et fonctionnement

Localisation de l'exploitation et de son siège : Chemin de Ricqueville

Type d'activités (cultures - élevage) :

Si cultures, indiquer les types de semences cultivées, les rotations générales, et les superficies

Si élevage, indiquer le type d'espèces et leur nombre

..... Bovins

L'exploitation est-elle assujettie à un périmètre de protection ? non

Les cultures sont-elles recensées à l'INAO ? /

Type d'agriculture

Raisonnée, Bio, classique ? /

Bâtiments agricoles

Nombre et type de bâtiment sur l'exploitation : 1

L'exploitation comporte-elle des bâtiments bruyants (séchoirs...) non

Si oui, les localiser. /

Fonctionnement

Localisation des cheminements et chemins ruraux empruntés : Ch. de Ricqueville

Si irrigation localiser les captages, forages, puits utilisés et les volumes :

3. Projets à court et moyen terme

L'exploitant a-t-il des projets d'extension ou de diversification à court et moyen terme ?

..... non

L'exploitant a-t-il identifié certains besoins ?

..... non

ENQUETE AGRICOLE

Tel 0975 75 81 81

1. Fiche d'identité de l'exploitant

Nom de l'exploitant : RIVIERE Michel C.A.U.S. 14510 S.S.M

Age : 73 ans (+ ses filles?)

Eventuel départ à la retraite prévu ? RIVIERE à la retraite Sha
Rouland & Nicheline le reste.

2. Exploitations et cultures : type et fonctionnement

Localisation de l'exploitation et de son siège : La Bruyère

Type d'activités (cultures - élevage) : élevage

Si cultures, indiquer les types de semences cultivées, les rotations générales, et les superficies

Si élevage, indiquer le type d'espèces et leur nombre

Rouland vaches laitières - bovins 15

L'exploitation est-elle assujettie à un périmètre de protection ? non

Les cultures sont-elles recensées à l'INAO ? non

Type d'agriculture

Raisonnée, Bio, classique ? /

Bâtiments agricoles

Nombre et type de bâtiment sur l'exploitation : 1

L'exploitation comporte-elle des bâtiments bruyants (séchoirs...) non

Si oui, les localiser. non

Fonctionnement

Localisation des cheminement et chemins ruraux empruntés : héant

Si irrigation localiser les captages, forages, puits utilisés et les volumes : /

3. Projets à court et moyen terme

L'exploitant a-t-il des projets d'extension ou de diversification à court et moyen terme ?

héant

L'exploitant a-t-il identifié certains besoins ?

héant

Stabilisation

ENQUETE AGRICOLE

Tel 02 31 73 2899

1. Fiche d'identité de l'exploitant

Nom de l'exploitant : RAHAGNIET *fielles (EURL)*
 Ass : *49 ans* *Bouville en Ange*
 Eventuel départ à la retraite prévu ? *non* *12ha*

2. Exploitations et cultures : type et fonctionnement

Localisation de l'exploitation et de son siège : *Bouville* *314 sur Bouville*
114 sur GSM

Type d'activités (cultures - élevage) :

Si cultures, indiquer les types de semences cultivées, les rotations générales, et les superficies

Si élevage, indiquer le type d'espèces et leur nombre

..... *élevages laitier et allaitant*

L'exploitation est-elle assujettie à un périmètre de protection ? *non*

Les cultures sont-elles recensées à l'INAO ? *non*

Type d'agriculture

Raisonnée, Bio, classique ? *—*

Bâtiments agricoles

Nombre et type de bâtiment sur l'exploitation : *1 GSM* *1 Bouville en Ange*

L'exploitation comporte-elle des bâtiments bruyants (séchoirs...) *non*

Si oui, les localiser. *—*

Fonctionnement

Localisation des cheminements et chemins ruraux empruntés : *Ch de l'Eglise + G142A*

Si irrigation localiser les captages, forages, puits utilisés et les volumes : *—*

3. Projets à court et moyen terme

L'exploitant a-t-il des projets d'extension ou de diversification à court et moyen terme ?

..... *Extension oui (du bâtiment sur GSM = stockage de matériel)*

L'exploitant a-t-il identifié certains besoins ?

..... *manque d'électricité*

Jus fallahou classée

ENQUETE AGRICOLE Tel 0281 99 12 47
~~0281 62 2 23~~

1. Fiche d'identité de l'exploitant

GASC de Gasc

Nom de l'exploitant : *MAOULAS* *16430 Heuland* *au total*
Age : *48 et 44 ans* *Henri et Eric* *150ha*
Eventuel départ à la retraite prévu ? *dont 30ha*
sur GSM

2. Exploitations et cultures : type et fonctionnement

Localisation de l'exploitation et de son siège : *Heuland*

Type d'activités (cultures - élevage) :

Si cultures, indiquer les types de semences cultivées, les rotations générales, et les superficies

Si élevage, indiquer le type d'espèces et leur nombre

lait + viandes

L'exploitation est-elle assujettie à un périmètre de protection ? *Installation classée*

Les cultures sont-elles recensées à PNAQ ?

Type d'agriculture

Raisonnée, Bio, classique ? *classique*

Bâtiments agricoles

Nombre et type de bâtiment sur l'exploitation : *2 GSM* *4 Heuland*

L'exploitation comporte-elle des bâtiments bruyants (séchoirs...) *non*

Si oui, les localiser

Fonctionnement

Localisation des cheminements et chemins ruraux empruntés : *CF 24*

Si irrigation localiser les captages, forages, puits utilisés et les volumes :

3. Projets à court et moyen terme

L'exploitant a-t-il des projets d'extension ou de diversification à court et moyen terme ?

Extension du bâtiment sur GSM pour

L'exploitant a-t-il identifié certains besoins ? *rafraîchissement du siège local*

manque de terrains agricoles

ENQUETE AGRICOLE

Tel 02 31 24 1570

1. Fiche d'identité de l'exploitant

Nom de l'exploitant : ESNPAULT Pascal Rue des Tamaris 4510 Houlogot
Age : 44 ans Activité annexes : 2 têtes
Eventuel départ à la retraite prévu ? non

2. Exploitations et cultures : type et fonctionnement

Localisation de l'exploitation et de son siège : GSM + Beauvais Orval

Type d'activités (cultures - élevage) :

Si cultures, indiquer les types de semences cultivées, les rotations générales, et les superficies

Si élevage, indiquer le type d'espèces et leur nombre

vaches alpes itambes

L'exploitation est-elle assujettie à un périmètre de protection ? non

Les cultures sont-elles recensées à l'INAQ ? non

Type d'agriculture

Raisonnée, Bio, classique ? /

Bâtiments agricoles

Nombre et type de bâtiment sur l'exploitation : non

L'exploitation comporte-elle des bâtiments bruyants (séchoirs...) non

Si oui, les localiser. non

Fonctionnement

Localisation des cheminement et chemins ruraux empruntés : Rte Neuve - Ch. de l'Église

Si irrigation localiser les captages, forages, puits utilisés et les volumes : Ch du Bois

3. Projets à court et moyen terme

L'exploitant a-t-il des projets d'extension ou de diversification à court et moyen terme ?

non

L'exploitant a-t-il identifié certains besoins ?

non

ENQUETE AGRICOLE

tel 0231244458

1. Fiche d'identité de l'exploitant

Nom de l'exploitant : ...FAYE Bruno Chemin de la Dougane ... 687 ...

Age : ... 65 ans ...

Eventuel départ à la retraite prévu ? ... non ...

2. Exploitations et cultures : type et fonctionnement

Localisation de l'exploitation et de son siège : ... Chemin de la Dougane ...

Type d'activités (cultures élevage) : ... ovin ...

Si cultures, indiquer les types de semences cultivées, les rotations générales, et les superficies

Si élevage, indiquer le type d'espèces et leur nombre - 60

ovins

L'exploitation est-elle assujettie à un périmètre de protection ?

Les cultures sont-elles recensées à l'INAO ?

Type d'agriculture

Raisonnée, Bio classique ?

Bâtiments agricoles

Nombre et type de bâtiment sur l'exploitation : 2 habitat - (habitat - personnel - cave - hangar)

L'exploitation comporte-elle des bâtiments bruyants (séchoirs...)

Si oui, les localiser.

Fonctionnement

Localisation des cheminements et chemins ruraux empruntés : ... Chemin de la Dougane ...

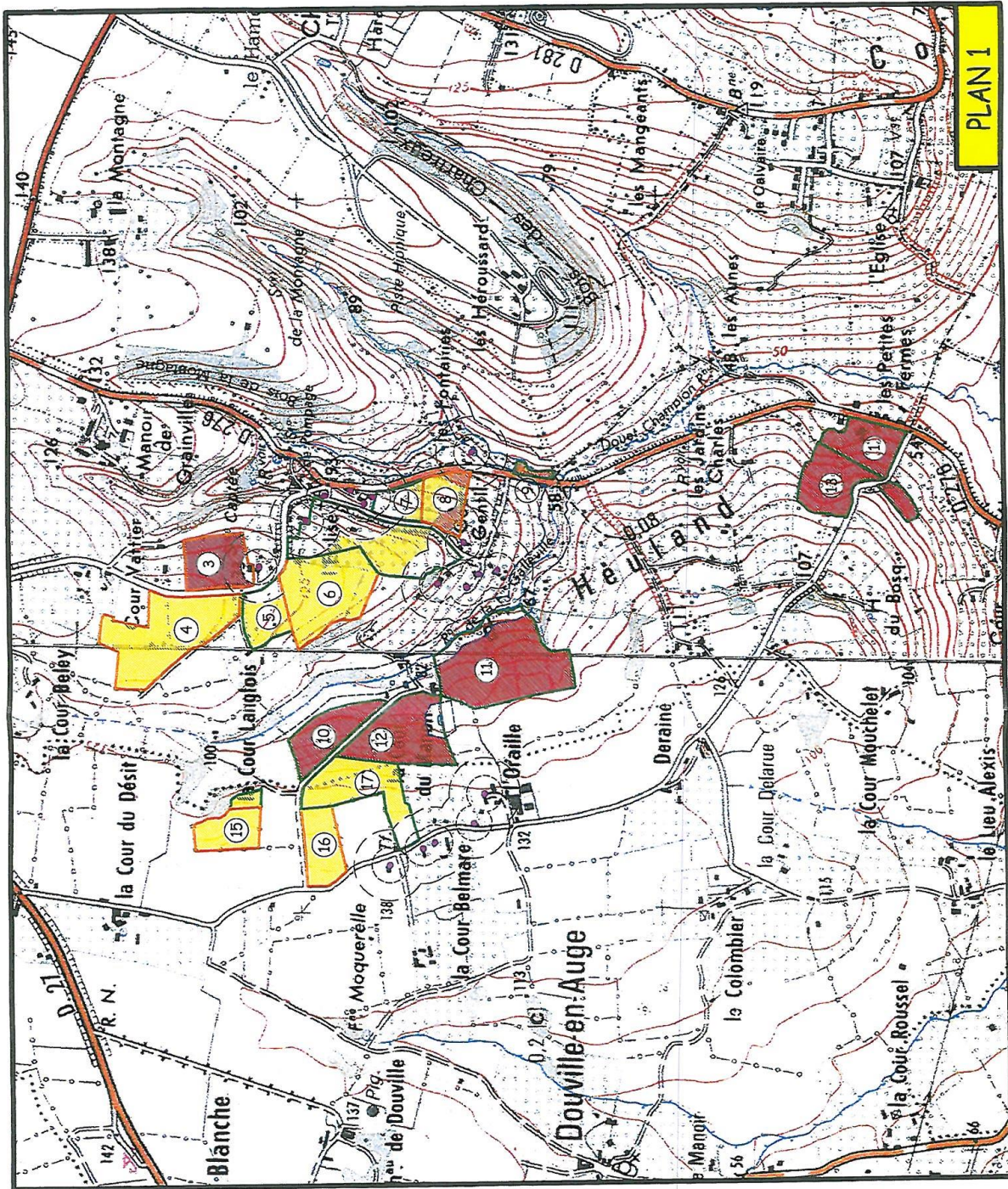
Si irrigation localiser les captages, forages, puits utilisés et les volumes :

3. Projets à court et moyen terme

L'exploitant a-t-il des projets d'extension ou de diversification à court et moyen terme ?

... terrain à acquies à proximité ...

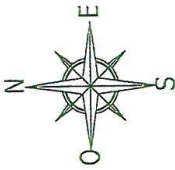
L'exploitant a-t-il identifié certains besoins ?



Unité Bâtiments
 6 promenade Médiane de Sévigné
 14050 CAEN Cedex 4
 02 31 70 25 25
 25 FEB 2010
 Date : 17-09-2004
 Réf :
 GAEC DE MANOIR
 Manoir d'Heuland
 14430 HEULAND

PLAN D'EPANDAGE SUR CARTE IGN
 Echelle : 1/10 000

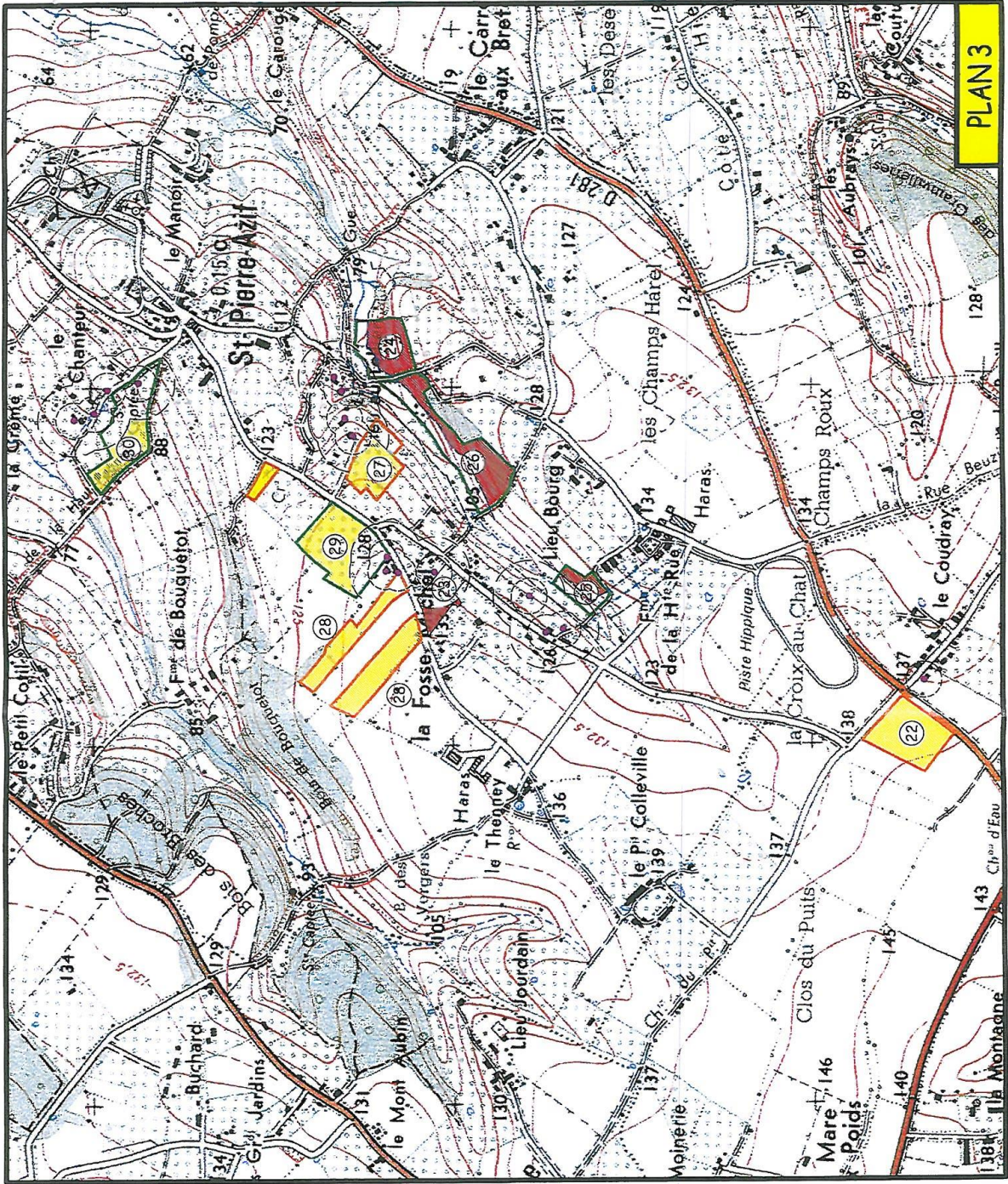
Sur les communes de
 Heuland - Gonneville sur Mer
 Douville en Auge - Danestal



LEGENDES

- Limite de commune.
- Rivière, Ruissseau.
- Cours d'eau temporaire.
- Etang, Mer.
- Courbes de niveau, équidistance 5 m.
- Surfaces épanchées à plus de 100 m des tiers ou des tiers publics.
- Surfaces épanchées sous conditions. (léier, fumier enfoui dans les 24 h)
- Surfaces non-épanchables
- Tiers

Echelle originale 1/25000
 © IGN, MARS 1999
 IGN, Paris
 n° 43-90025
 IGN/COPI/TOTON/INTEGRIÉTÉ



Unité Bâtiments
6 promenade Madame de Sévigné
14050 CAEN cedex 4
02.31.70.25.55

CHAMBRE
D'ARCHITECTURE
CALVADOS

MAIRIE DE GONNEVILLE-SUR-MER

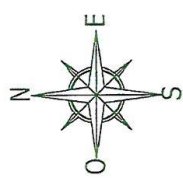
Date : 17/09/2004

LE
25 FEV. 2010

GAEC DU MANOIR
Manoir d'Heuland
14430 HEULAND

PLAN D'EPANDAGE SUR CARTE ION
Echelle : 1/10 000

Sur les communes de
Heuland - Gonneville-sur-Mer
Douville en Auge - Domestral



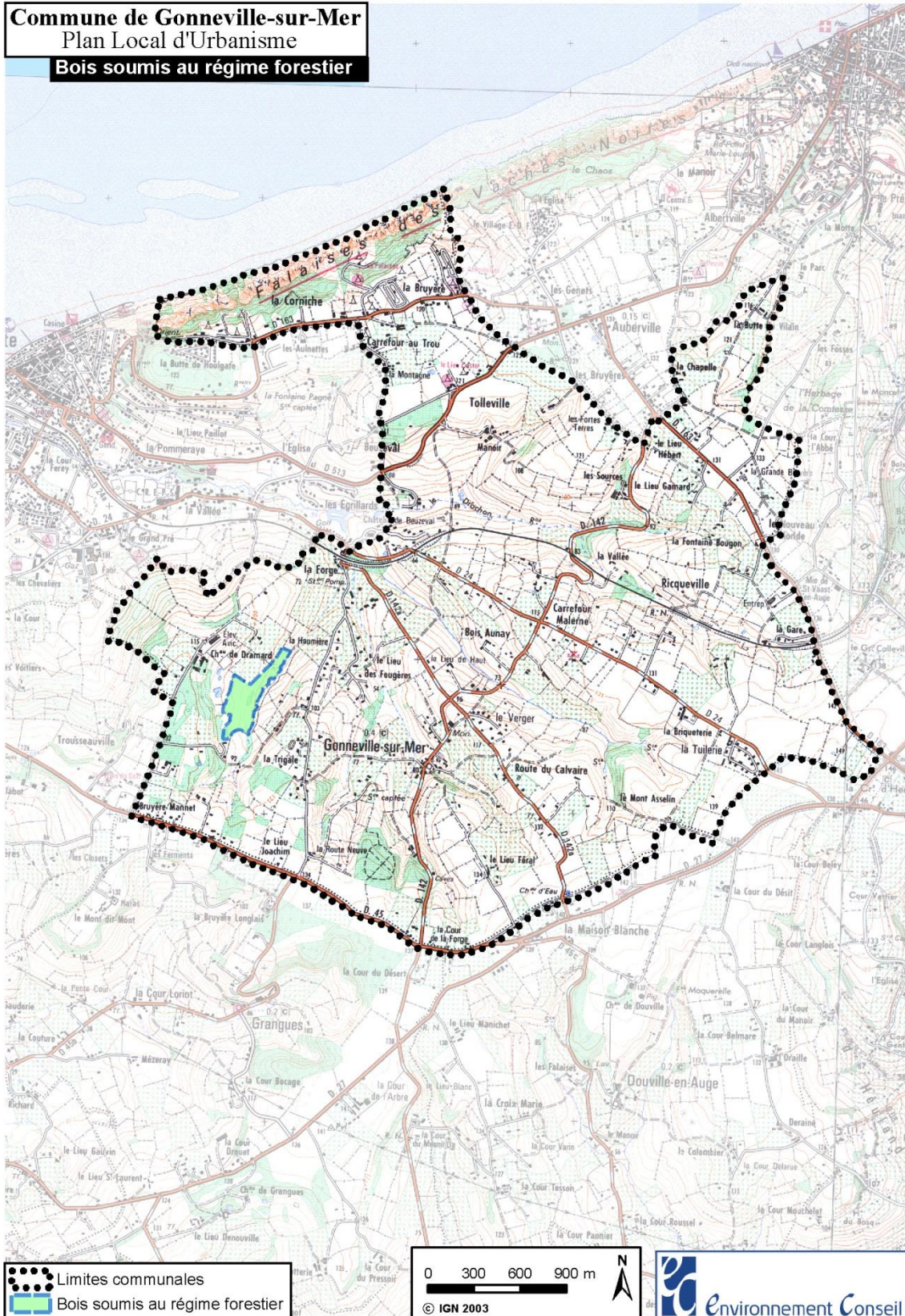
- LEGENDES
- limite de commune.
 - Rivière, Ruissseau.
 - Cours d'eau temporaire.
 - Etang, Mare.
 - Courbes de niveau, équidistance 5 m.
 - Surfaces épondables à plus de 100 m des tiers ou des lieux publics.
 - Surfaces épondables sous conditions (mater, fumer enfou dans les 24 h)
 - Surfaces non-épondables
 - Tiers

Echelle originale 1/25000
© I.G.N. PARIS 1999
Autorisation
n° 43-90025

REPRODUCTION INTERDITE

3. Bois ou forêt soumis au régime forestier

Commune de Gonneville-sur-Mer
Plan Local d'Urbanisme
Bois soumis au régime forestier



4. Liste des lotissements dont les règles d'urbanisme ont été maintenues

En application des dispositions du Code de l'Urbanisme, lorsqu'un Plan Local d'Urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu a été approuvé, les règles d'urbanisme contenues dans les documents approuvés d'un lotissement cessent de s'appliquer au terme de dix années à compter de la délivrance de l'autorisation de lotir-

Les co-lotis ayant souhaité conserver les règles de lotissements existantes sont :

- La Trigalle,
- Le Bois Mannetot,
- la Cour Potier,
- l'Aumône,
- le Bois Aunay,
- le clos des Fougères,
- le domaine de la Bruyère,
- le Pré des Baux,
- le Bois des Baux,
- la Forge,
- le Vallon des Sources,
- le hameau du Presbytère.

5. Arrêté déclassant la RD 513 et annulant les normes d'isolement des constructions situées dans le voisinage de la RD 513

DEPARTEMENT DU CALVADOS

ARRONDISSEMENT DE LISIEUX

CANTON DE DOZULE

MAIRIE
de
GONNEVILLE-SUR-MER

Téléphone 02 31 28 90 10

Fax 02 31 28 52 36

Courriel : gonnevillesurmer14.mairie@wanadoo.fr

Arrêté de mise à jour du Plan d'Occupation des Sols
de GONNEVILLE-SUR-MER

Le Maire de GONNEVILLE-SUR-MER

Vu le code de l'Urbanisme, et notamment ses articles R. 123-14 et R. 123-22,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 octobre 2001 approuvant le Plan d'Occupation des Sols,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation.

ARRETE

Article 1er :

Le Plan d'Occupation des Sols de la commune est mis à jour à la date du présent arrêté auquel est joint le décret ci-dessus mentionné.

Article 2 :

Ces documents sont tenus à disposition du public à la mairie. Ils sont également accessibles sur le site Internet de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et sur celui de la Préfecture du Calvados aux adresses suivantes : www.calvados.equipement-agriculture.gouv.fr et www.calvados.pref.gouv.fr.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

Article 4

Monsieur le Maire et Madame la secrétaire de mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A GONNEVILLE-SUR-MER, le 7 JUIN 2010



Le Maire,

Bernard HOYE.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER, EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009
fixant la liste des routes à grande circulation

NOR : DEVS0928601D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu le code de la route, notamment son article L. 110-3 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L. 121-1 et L. 123-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et suivants et L. 3221-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n° 2006-253 du 27 février 2006 relatif aux routes classées à grande circulation ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'avis des collectivités et des groupements concernés ;

Vu l'avis du groupe interministériel permanent de la sécurité routière en date du 26 novembre 2009,

Décète :

Art. 1^{er}. – L'annexe au décret du 3 juin 2009 susvisé est remplacée par l'annexe au présent décret.

Art. 2. – Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, le ministre de la défense et le secrétaire d'Etat chargé des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mai 2010.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre :

*Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable et de la mer,
en charge des technologies vertes
et des négociations sur le climat,*
JEAN-LOUIS BORLOO

*Le ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer et des collectivités territoriales,*
BRICE HORTEFEUX

Le ministre de la défense,
HERVÉ MORIN

*Le secrétaire d'Etat
chargé des transports,*
DOMINIQUE BUSSEREAU

DÉPARTEMENT	ROUTE	ROUTE de début de section	COMMUNE de début de section	ROUTE de fin de section	COMMUNE de fin de section
13	D 268	Extrémité	FOS-SUR-MER	Extrémité	PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE
13	D 538	Extrémité	SENAS	Extrémité	SALON-DE-PROVENCE
13	D 96	Extrémité	VENELLES	Limite département 13/84	JOUJUES
13	D 396	D 396	AUBAGNE	D 7n	MEYREUIL
13	D 396	D 96	AUBAGNE	Extrémité	GEMENOS
13	D 8N	D 59	BOUC-BEL-AIR	D 6	BOUC-BEL-AIR
13	D 8N	Extrémité	AUBAGNE	Limite département 13/83	CUGES-LES-PINS
13	D 7n	Limite département 13/84	NOVES	Extrémité	AIX-EN-PROVENCE
13	D 7n	Extrémité	AIX-EN-PROVENCE	Limite département 13/83	TRETS
13	D 113	D 69	SALON-DE-PROVENCE	A 7	LES PENNES-MIRABEAU
13	D 113	Extrémité	SAINT-MARTIN-DE-CRAU	N 569	SALON-DE-PROVENCE
13	VC Boulevard Voltaire	Extrémité	LA PENNE-SUR-HUVEAUNE	Extrémité	LA PENNE-SUR-HUVEAUNE
13	VC Avenue des Gourns Cours Barthelémy Rue de la République Avenue de Verdun	Extrémité	AUBAGNE	D 8N	AUBAGNE
13	Ex N 96 Avenue des Logissons Avenue de la Gare Avenue de la Grande Bequide Avenue Maurice Plantier	D 96	VENELLES	D 138/D 96	VENELLES
13	D 99b	Limite département 13/30	TARASCON	Extrémité	TARASCON
14	D 515	D 514	BENOUVILLE	N 814	HEROUVILLE-SAINT-CLAIR

DÉPARTEMENT	ROUTE	ROUTE de début de section	COMMUNE de début de section	ROUTE de fin de section	COMMUNE de fin de section
14	D 220	Route de Bretagne	BRETTEVILLE-SUR-ODON	D 9	CARPIQUET
14	D 562	Giratoire D 562A/D 562	FLEURY-SUR-ORNE	Limite département 14/61	CONDE-SUR-NOIREAU
14	D 613	Place demi-lune	CAEN	Limite département 14/27	L'HOTELLERIE
14	Boulevard Leroy	D 613	CAEN	Boulevard Lyautey	CAEN
14	Boulevard Lyautey	Boulevard Leroy	CAEN	D 562	CAEN
14	Viaduc de la Cavée Boulevard des Balades Boulevard Yves-Guillou	D 562A	CAEN	Avenue Henry Chéron	CAEN
14	Avenue Henry-Chéron	Boulevard Yves-Guillou	CAEN	Route de Bretagne	BRETTEVILLE-SUR-ODON
14	D 9	D 220	CARPIQUET	D 6	JUVIGNY-SUR-SEUILLES
14	D 403	D 513	COLOMBELLES	D 675	GIBERVILLE
14	D 513	D 223	COLOMBELLES	D 403	COLOMBELLES
14	D 230	D 675	GIBERVILLE	D 613	CAGNY
14	D 674	D 675	MONT-BERTRAND	D 407	VIRE
14	D 580	D 580A	HONFLEUR	Limite département 14/27	ABLON
14	Rue de Caen et route de Falaise	N 814	IFS	Boulevards Leroy et Lyautey	CAEN
14	D 6	D 9	JUVIGNY-SUR-SEUILLES	D 675	VILLERS-BOCAGE
14	D 658	Limite département 14/61	LA HOGUETTE	D 658A	SAINT-PIERRE-DU-BU
14	D 406	D 613	LISIEUX	D 579	LISIEUX
14	D 579	D 613	LISIEUX	Limite département 14/61	LISORES

DÉPARTEMENT	ROUTE	ROUTE de début de section	ROUTE de début de section	ROUTE de fin de section	ROUTE de fin de section	COMMUNE de début de section	COMMUNE de fin de section
14	D 13	D 572	MONTHOUJET	D 9	FONTENAY-LE-PESNEL		
14	D 514	D 84	OUISTREHAM	D 223	RANVILLE		
14	D 84	Place du Général de Gaulle	OUISTREHAM	D 514	OUISTREHAM		
14	D 675	Limite département 14/50	PONT-FARCY	Limite département 14/50	PONT-FARCY		
14	D 579	A132/A13	PONT-L'ÉVEQUE	D 406	LISEUX		
14	D 223	D 514	RANVILLE	D 513	COLOMBELLES		
14	D 572	D 613	SAINT-LOUP-HORS	Limite département 14/50	LITTEAU		
14	D 668A	D 668	SAINT-PIERRE-DU-BU	N 168	SAINTE-MARTIN-DE-MIEUX		
14	D 524	D 407	VAUDRY	Limite département 14/61	TRUTTEMER-LE-PETIT		
14	D 407	D 674	VIRE	D 524	VAUDRY		
14	D 675	D 675	VILLERS-BOCAGE	Limite département 14/50	MONT-BERTRAND		
14	D 675	D 230	GIBERVILLE	D 403	MONDEVILLE		
14	Route de Bretagne	Avenue Henri Chéron	CAEN	D 220	BRETTEVILLE-SUR-ODON		
14	D 562A	Carrefour Boulevard Lyautey et viaduc de la Cavée	CAEN	Giratoire D 562A/D 562	FLEURY-SUR-ORNE		
15	D 926	D 909	SAINT-FLOUR	N 122	MURAT		
15	D 909	N 9	MASSIAC	Limite département 15/48	LOUBARESSE		
15	D 909	Limite département 15/48	SAINT-JUST	Limite département 15/48	SAINTE-JUST		
15	D 120	N 122	AURILLAC	Limite département 15/19	MONTVERT		

6. Etude du SDAP sur les périmètres de protection des monuments historiques



PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE



CAEN, le 19 juin 2012

Monsieur le Maire
Mairie
Route de Dozulé
14510 GONNEVILLE

Prochain conseil.

Direction Régionale des
Affaires Culturelles

Service Territorial
de l'Architecture et
du Patrimoine
du Calvados

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la modification du plan local d'urbanisme de votre commune, et en application de l'article L. 621-30-1 du code du patrimoine relatif à la protection des abords des monuments inscrits ou classés, je vous propose de mettre en place plusieurs délimitations de périmètres de protection modifiés (PPM).

Affaire suivie par :
Jérôme BEAUNAY
architecte des bâtiments de France
sdap.calvados@culture.gouv.fr

Poste :
02 31 15 61 00

Références :
JB/LM 20120619-01
Gonneville, propositions PPM

Ces études concernent le manoir d'Angerville (inscrit par arrêté en date du 12 juin 1986) et deux monuments historiques de la commune de Houlgate mais dont les abords concernent également Gonneville-sur-Mer à savoir, le château de Beuzeval (inscrit par arrêté en date du 21 juin 2004) et les restes de l'église de Beuzeval (inscrite par arrêté en date du 27 avril 1948).

Nous souhaitons d'une manière générale, au travers de cet outil pertinent, recentrer l'action de notre service sur les enjeux majeurs. Le principal intérêt du PPM est effectivement de déterminer sur le terrain ce qui participe réellement du cadre de présentation du monument et qui doit faire l'objet d'une attention particulière, contrairement au périmètre arbitraire des 500 mètres.

Les études aboutissent à un redécoupage du périmètre de protection qui peut comporter des réductions ou des extensions au-delà des 500 mètres.

Il vous appartient de communiquer ces propositions, pour accord, au conseil municipal, en application de l'article R 123-15 du code de l'urbanisme.

Il convient à ce stade de vous rappeler les points suivants de la procédure :

- l'accord de la commune prend la forme d'une délibération du conseil municipal,
- une fois l'accord de la commune recueilli, les propositions sont soumises à enquête publique conjointement avec le PLU (article L 621-2 du code du patrimoine) dans les conditions prévues par l'article R123-19 du code de l'urbanisme,
- après remise du rapport du commissaire enquêteur qui fait état des observations des administrés, l'ABF réalise, avec la commune, le bilan de ces réactions et des conclusions du commissaire enquêteur et décide avec elle des suites à donner,

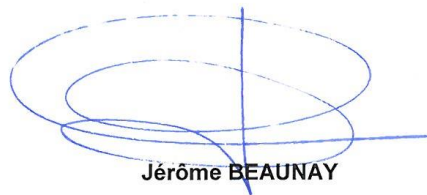
- la modification définitive des périmètres est approuvée par une délibération spécifique du conseil municipal. Elle est opposable au tiers selon les règles applicables aux actes des collectivités territoriales.

Les propositions qui vous sont faites résultent d'une analyse du paysage bâti et de l'environnement paysager des monuments. Le résultat modifie de manière assez sensible les surfaces des périmètres de protection. L'architecte des bâtiments de France n'a plus à intervenir dans la partie exclue du champ d'intervention. Il lui est cependant possible, à la demande de la commune, de traiter des dossiers à titre de conseil.

Vous trouverez ci-joint le document d'analyse des abords des monuments avec leur proposition respective de périmètre modifié.

Je reste à votre disposition pour faire aboutir ce dossier et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

L'Architecte des bâtiments de France
Adjoint au chef du service



Jérôme BEAUNAY

*Pièce Jointe : 1 étude de PPM
Copie à DDTM du Calvados*

Propositions de périmètres de protection modifiés



Mairie de Gonneville s/ Mer

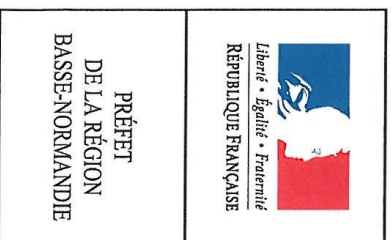
Projet réalisé par:

- Jérôme BEAUNAY
- Catherine MICHEL
- Loïc MOREL

- Le MH du château de Beuzeval, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté en date du 21 juin 2004

- Le MH du manoir d'Angerville, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté en date du 12 juin 1986.

- Le MH des restes de l'église de Beuzeval, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté en date du 27 avril 1948.



PREFET
DE LA RÉGION
BASSE-NORMANDIE

Direction régionale
des affaires culturelles



Le château de Beuzeval



Le manoir d'Angerville



Les restes de l'église de Beuzeval

Service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP) du Calvados - propositions de périmètres de protection modifiés - Juin 2012

SOMMAIRE

- CADRE JURIDIQUE	P. 03
- CADRE GENERAL DES PPM	P. 05
- PPM DU CHATEAU DE BEUZEVAL	P. 06
Situation et présentation de l'édifice	P. 07
Diagnostic des abords du monument historique	P. 08
La protection actuelle	P. 09
Les covisibilités du monument historique	P. 10
La proposition de PPM	P. 13
- PPM DU MANOIR D'ANGERVILLE	P. 15
Situation et présentation de l'édifice	P. 16
Diagnostic des abords du monument historique	P. 17
La protection actuelle	P. 18
Les covisibilités du monument historique	P. 19
La proposition de PPM	P. 23
- PROPOSITION POUR LES RESTES DE L'EGLISE DE BEUZEVAL	P. 25
Situation et présentation de l'édifice	P. 26
La protection actuelle	P. 27
Diagnostic des abords, zones de covisibilités et proposition	P. 28

CADRE JURIDIQUE

LES ABORDS DE MONUMENTS HISTORIQUES

Article L621-30-1 - 1^{er} alinéa
PERIMETRE DE 500 METRES

En application du 1^{er} alinéa de l'article L621-30-1 du Code du Patrimoine, est considéré comme étant situé dans le champ de visibilité d'un monument classé ou inscrit, tout autre immeuble nu ou bâti, visible du premier ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre des 500 mètres

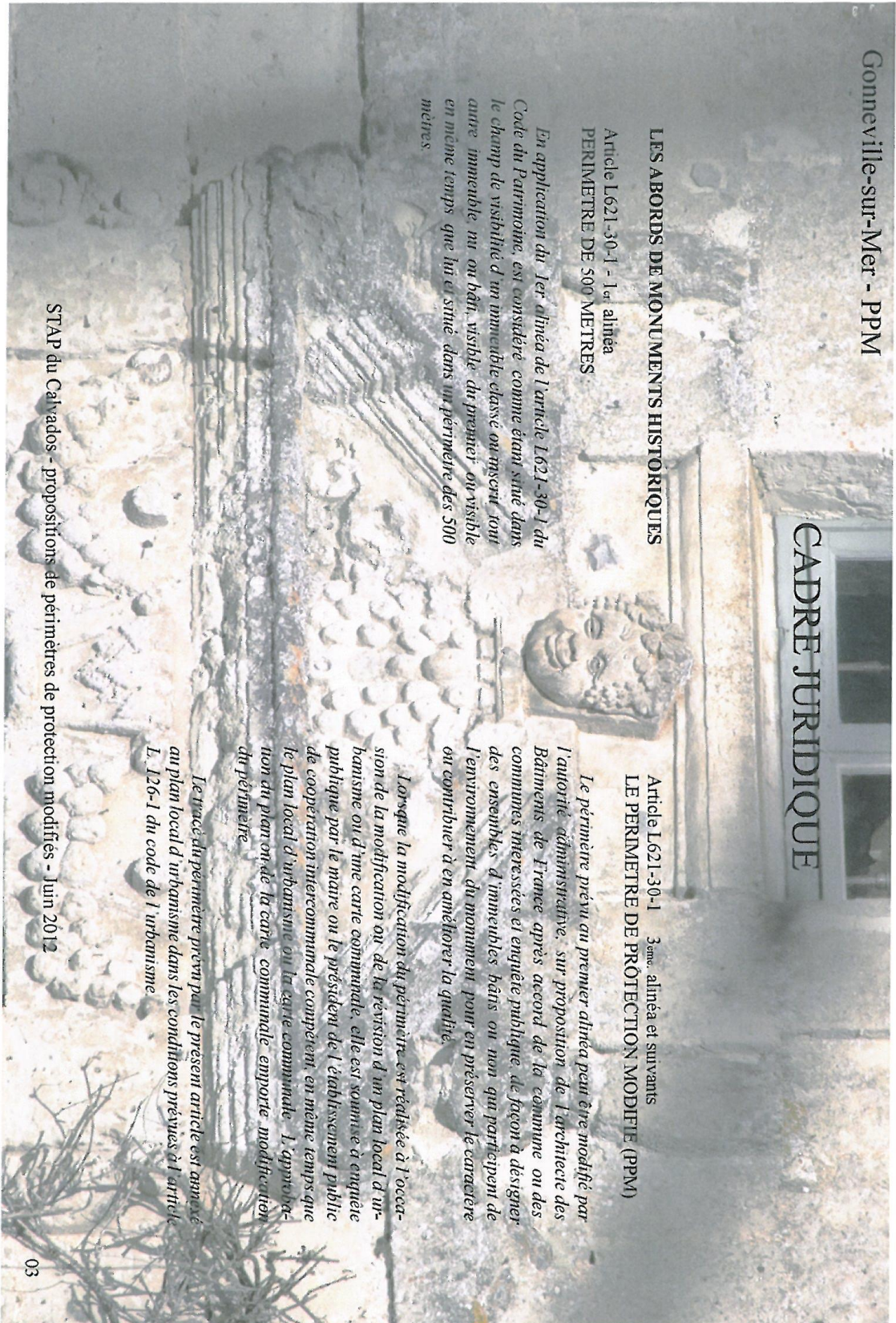
Article L621-30-1 3^{ème} alinéa et suivants
LE PERIMETRE DE PROTECTION MODIFIE (PPM)

Le périmètre prévu au premier alinéa peut être modifié par l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtimens de France après accord de la commune ou des communes intéressées et enquête publique de façon à désigner des ensembles d'immeubles bâtis ou non qui participent de l'environnement du monument pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité.

Lorsque la modification du périmètre est réalisée à l'occasion de la modification ou de la révision d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale, elle est soumise à enquête publique par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, en même temps que le plan local d'urbanisme ou la carte communale. L'approbation du plan ou de la carte communale emporte modification du périmètre

Le tracé du périmètre prévu par le présent article est annexé au plan local d'urbanisme dans les conditions prévues à l'article L.126-1 du code de l'urbanisme

STAP du Calvados - propositions de périmètres de protection modifiés - Juin 2012



CADRE JURIDIQUE

L'article R123-15 du code l'urbanisme PROPOSITION DE PPM DANS LE PORTER A CONNAISSANCE

2ème alinéa : *Le préfet porte à la connaissance du maire ou du président de l'établissement public, outre les dispositions et documents mentionnés à l'article R 121-1, s'il y a lieu, la proposition faite par l'architecte des Bâtiments de France, en application du sixième alinéa de l'article 1er de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, de modifier un ou plusieurs des périmètres mentionnés au cinquième alinéa du même article.*

L'article R621-94 du Code du Patrimoine CONSULTATION EVENTUELLE DE LA CRPS

Dans la partie réglementaire, l'article R621-94 spécifie :

« Lorsque l'architecte des Bâtiments de France propose la modification d'un périmètre de protection existant sur le fondement du troisième alinéa de l'article L 621-30-1, le préfet peut demander au préfet de région de recueillir l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites sur cette proposition. Après enquête publique, le périmètre est modifié par arrêté du préfet si la commune ou les communes ont donné leur accord.

L'article R621-95 du Code du Patrimoine CREATION DE PERIMETRE DE PROTECTION MODIFIE

L'article R621-95 du code du patrimoine, créé par décret n° 2011-574 du 24 mai 2011 dispose que :

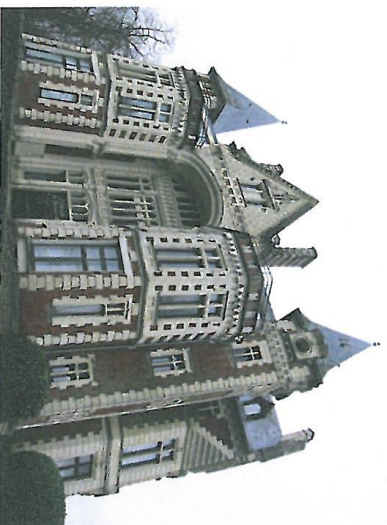
« Les arrêtés de création ou de modification de périmètres sont publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le préfet notifie ces décisions aux maires des communes concernées et, le cas échéant, au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme qui annexe le tracé de ces nouveaux périmètres à ce plan, lorsqu'il existe, dans les conditions prévues à l'article L 126-1 du code de l'urbanisme.

C'est dans ce cadre juridique, afin d'adapter les abords des monuments historiques au contexte existant et d'en rendre leur périmètre de protection cohérent, que des périmètres de protection modifiés sont proposés pour les monuments historiques du château de Beuzeville, du manoir d'Angerville et des restes de l'église de Beuzeval à Houlgate.

Considérant la circulaire n° 2004-017 du 06 août 2004 relative aux PPM, la consultation de la CRPS n'est pas nécessaire, la présente étude concluant qu'il ne s'agit pas de cas complexes.

Gonneville-sur-sur-Mer - PPM

CADRE GENERAL DES P.P.M.



Le château de Beuzeval

Afin de mieux adapter le périmètre de protection aux spécificités locales, il est proposé de le définir en fonction des monuments historiques ainsi que de la configuration et de la composition urbaine et paysagère des lieux.

Sont ainsi exclus du périmètre de protection, les espaces urbains situés en dehors du champ de visibilité du monument et qui ne présentent pas un intérêt patrimonial marqué.

En revanche, d'autres secteurs non covisibles peuvent très bien être retenus de par leur intérêt architectural (y compris moderne ou contemporain) ou de par leur positionnement stratégique dans le tissu urbain ou cadre paysager.



Le manoir d'Angerville



Les restes de l'ancienne église de Beuzeval

Gonneville-sur-Mer - PPM du château de Beuzeval

Proposition de Périmètre de Protection Modifié pour le château de Beuzeval



STAP du Calvados - proposition de périmètre de protection modifié - Juin 2012

Gonneville-sur-Mer - PPM du château de Beuzeval

Situation et présentation de l'édifice.

L'édifice protégé est situé à l'extrémité sud de la commune de Houlgate et tout proche de la limite communale avec Gonneville-sur-Mer. De ce fait, les abords des « 500 mètres » autour du monument sont en réalité, bien plus largement placés sur la dernière commune nommée (pour environ les deux tiers de sa superficie).

Le monument historique s'inscrit dans la petite vallée du Drochon (sur la rive gauche de la rivière), qu'emprunte aussi la voie SNCF, partiellement visible de l'édifice.

Comme nous le verrons, ses abords sont assez différenciés



Le château de Beuzeval est inscrit au titre des monuments historiques par arrêté en date du 21 juin 2004. Il s'agit donc d'une protection relativement récente.

Sont compris dans l'arrêté de protection les façades et les toitures du château.

Il est caractéristique du style « éclectique » qui était très en vogue sous le second empire. Son architecture est complexe et mélange brique et pierre avec des références gothique et renaissance. Il est représentatif des premières constructions balnéaires de la côte normande.

Gonneville-sur-Mer - PPM du château de Beuzeval

DIAGNOSTIC DES ABORDS



Une grande partie des abords immédiats de l'édifice sont dominés à l'Ouest et au Nord par la présence du golf. Ainsi, l'aspect engazonné et «nature domestiquée» prédomine largement dans ce secteur. Le *club-house* du golf est un des bâtiments les plus proches du château de Beuzeval.



plus prononcé qui s'enfoncé assez loin vers le Sud-Est pour aboutir au lieu-dit Le Mont Asselin, à l'est du bourg. Tout l'ensemble offre un aspect bocager typique avec ces haies nombreuses et où pour le coup, le bâti est difficilement perceptible.

- Le bâti est très varié tant dans sa forme que par sa qualité :
- au Nord-Ouest, on aperçoit clairement une première zone pavillonnaire jouxtant le golf puis une seconde sur la première et proche crête. La qualité de ces ensembles est sujette à questionnement ;
 - directement à l'Est, quelques villas très cossues sont aisément visibles à travers le couvert végétatif ;
 - le petit quartier de «La Forge» est masqué par la levée de terre de la ligne SNCF ;
 - les villas à l'Ouest du château ne sont que peu, voire pas visibles de l'édifice protégé.

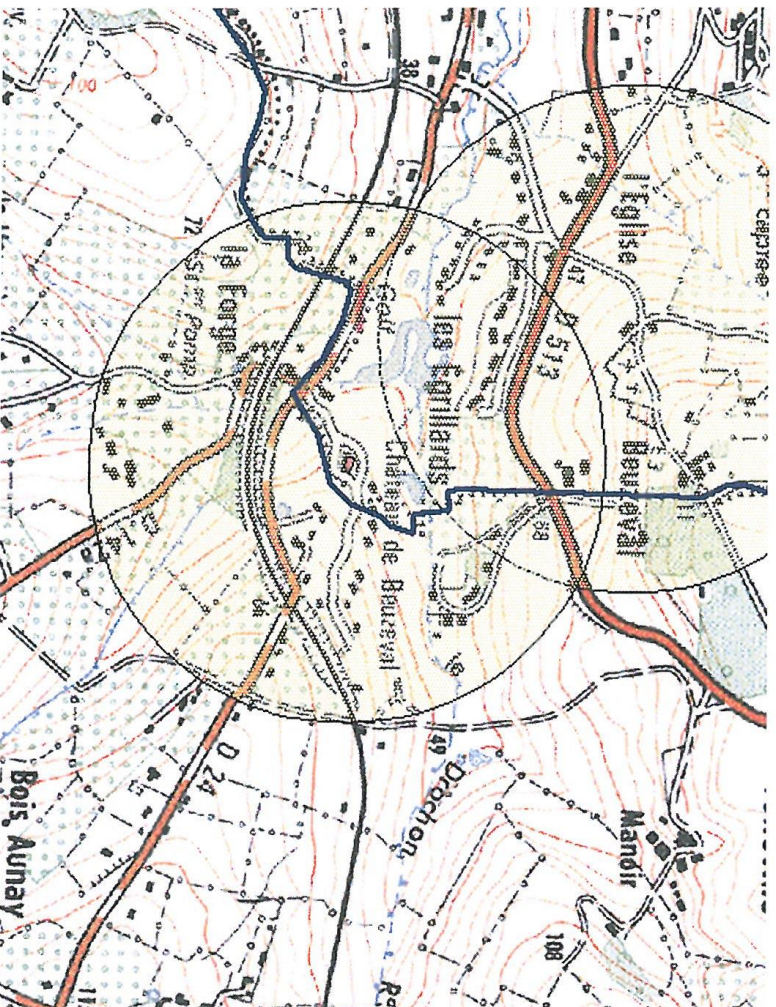


Autour du château, se trouve un petit jardin constitué de haies taillées et planté d'espèces arboricoles. A l'Est et à l'Ouest. De petits espaces boisés finissent de ceindre le château et son jardin. La vue est coupée dans la direction du nord par une parcelle boisée.



Gonneville-sur-Mer - PPM du château de Beuzeval

LA PROTECTION ACTUELLE



Les abords des « 500 mètres » autour du château de Beuzeval couvrent un espace total de 83,72 hectares. Près de 55,26 de ceux-ci se situent sur la commune de Gonneville-sur-Mer (soit 66% de l'ensemble).

Cette étude porte sur cette section et le PPM proposé ne concerne ici que l'unique commune de Gonneville-sur-Mer.

En parallèle, une proposition sera adressée à la commune de Houlgate pour le territoire qui lui est propre.

Les deux propositions sont indépendantes l'une de l'autre et peuvent fort bien connaître des destinées différentes.

Notre but sera donc dans un premier temps de définir quelles sont les zones les plus pertinentes et pouvant faire l'objet d'une proposition d'un PPM cohérent et justifié.

Gonneville-sur-Mer - PPM du château de Beuzeval

LES ZONES DE COVISIBILITE



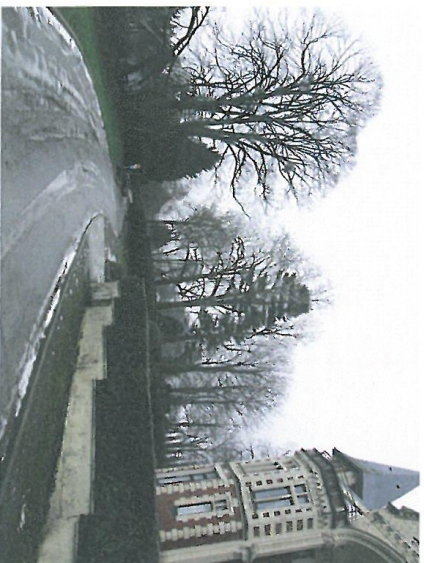
Au sud du château, en effectuant un panoramique de 180 degrés d'Est en Ouest, on découvre un paysage vallonné, typique du bocage normand. Derrière le premier plan du jardin du château de Beuzeval, se dessine de belles courbes richement végétalisées. Quelques vallons viennent doucement inciser le relief et les seuls bâtiments non masqués par la végétation (y compris en hiver) sont 2 ou 3 villas cossues à l'Est ainsi que le *club-house* avec 2 ou 3 bâtiments à l'Ouest. Les habitations de La Forge, étant masquées par la levée de terre de la voie ferrée, ne sont pas covisibles avec l'édifice.



Au nord du château (sur la commune de Houlgate), cet autre panoramique de 180 degrés d'Ouest en Est, revêt un aspect fort différent. Au premier plan, le golf impose sa pelouse et ses *greens* coupés au millimètre. Malgré des plantations généreuses en arbres, le tout n'offre qu'un caractère pseudo-naturel peu crédible. Au second plan et à proximité immédiate du golf, ce sont d'abord les premières habitations de Houlgate, puis un peu plus en arrière, sur une éminence vallonnée se dégage une autre zone de pavillons. La qualité générale du bâti ne présente guère qu'un intérêt assez douteux et ne contribue pas à rehausser l'environnement. Du Nord à l'Est, le paysage reprend peu à peu ses droits et redevient plus plaisant.

STAP du Calvados - propositions de périmètres de protection modifiés - Juin 2012

LES ZONES DE COVISIBILITE



Au nord du château, en faisant face à l'est, une petite voie privée dessert plusieurs villas bourgeoises. Rappelons que les covisibilités ne se jugent qu'à partir des lieux normalement accessibles au public.



De cette petite voie privée, on constatera d'ailleurs que le château de Beuzeval ne se dévoile que de manière faible à travers le branchage hivernal.

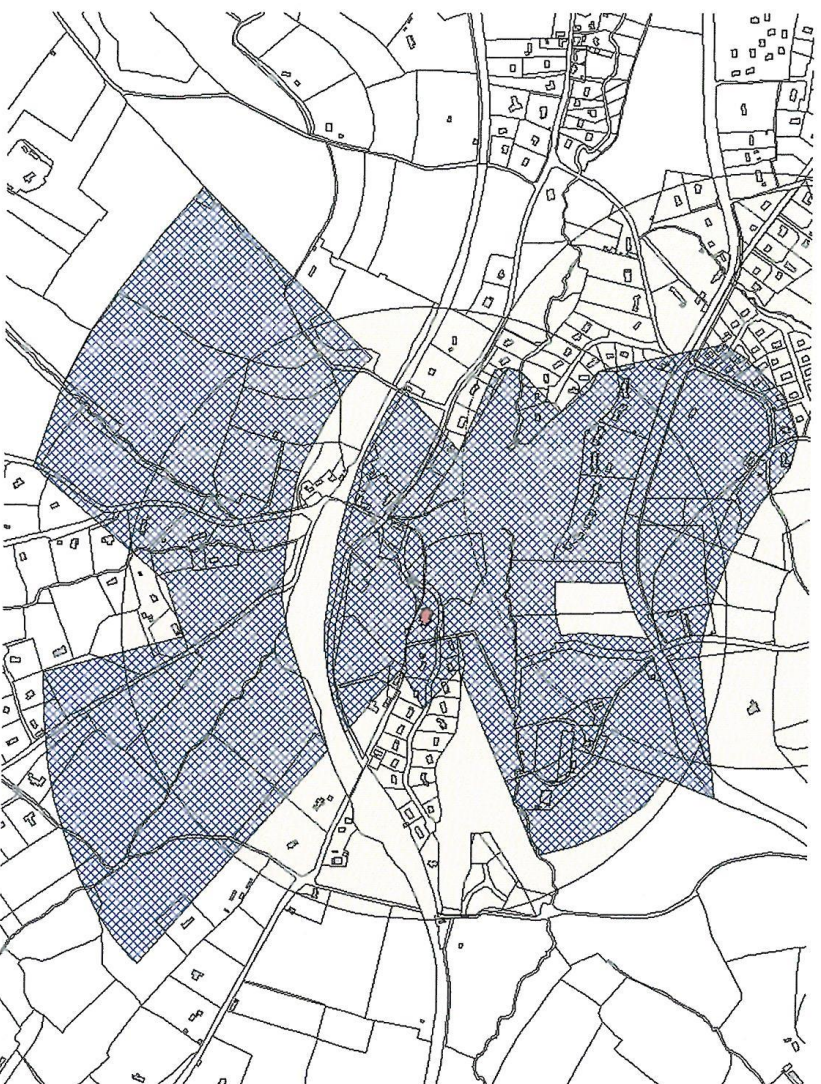


Ailleurs, seuls deux autres points de vue existent :

- Sur la route du lieu-dit « La Forge » à celui de « La Haumière » (Photo ci-dessus), à 150 mètres au sud de l'intersection avec la voie privée menant au lieu-dit « Les Fougères », une perspective assez large mais très fugace se fait jour.
- Sur la D513 (au nord de l'édifice) et à l'extrémité Est des abords des « 500 mètres », une covisibilité s'inscrit également de façon relativement brève.

Gonneville-sur-Mer - PPM du château de Beuzeval

LES ZONES DE COVISIBILITE



Les principaux cônes de covisibilité avec le monument se découvrent donc pour l'essentiel à partir de celui-ci et non depuis des points extérieurs.

- De larges secteurs des abords des « 500 mètres » sont hors champ de visibilité. C'est ainsi le cas de l'intérieur du petit bois au nord du château ou de toute la zone située directement au Sud de la voie ferrée.

A l'Est, et compte tenu des spécificités topographiques, il est bien difficile de percevoir une quelconque visibilité lointaine. Dans une moindre mesure, c'est aussi le cas vers l'Ouest.

- En revanche, en direction du Sud, le regard porte au-delà de la limite des abords des « 500 mètres », sur des petits vallons à l'aspect paysager plus que digne d'intérêt et dont on ne manquera pas d'en tenir compte dans le tracé du PPM proposé.

STAP du Calvados - propositions de périmètres de protection modifiés - Juin 2012

Gonneville-sur-Mer - PPM du château de Beuzeval

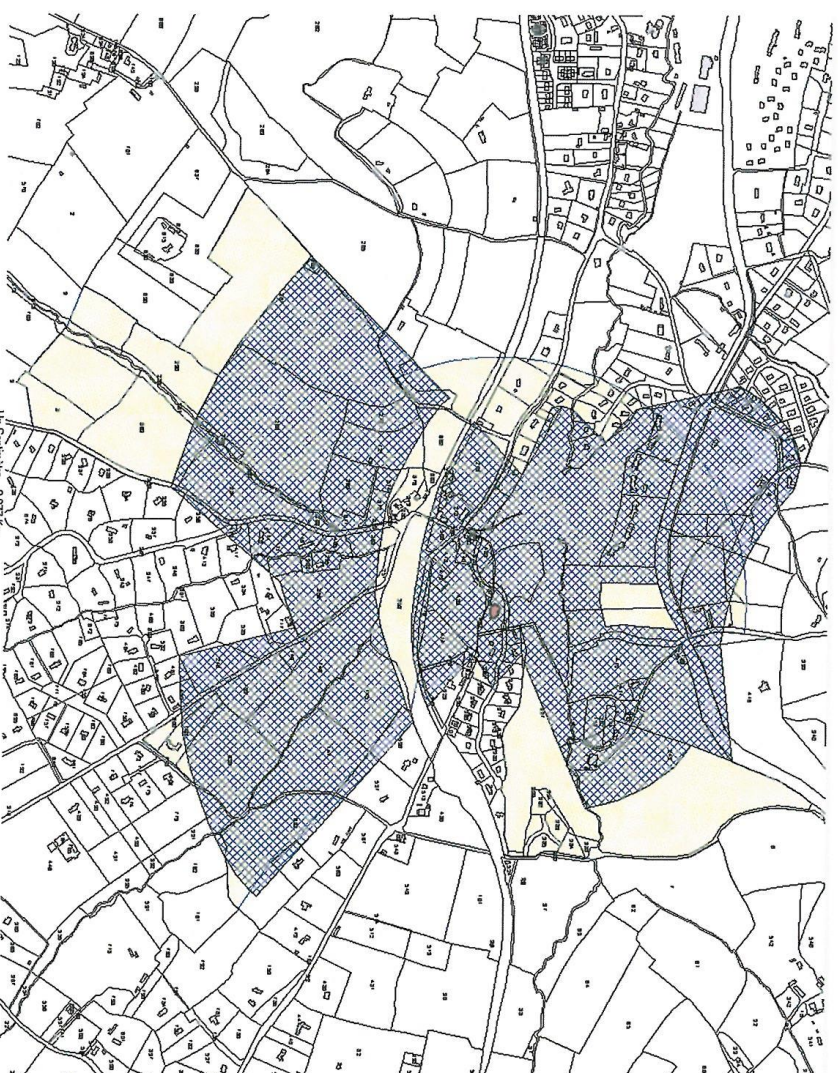
LA PROPOSITION DE PPM

Il est tout d'abord important de rappeler qu'à l'intérieur d'un PPM les notions de covisibilité persistent. En d'autres termes, les avis des Architectes des bâtiments de France peuvent être réputés conformes ou simples selon qu'il y ait ou pas une covisibilité avec le monument.

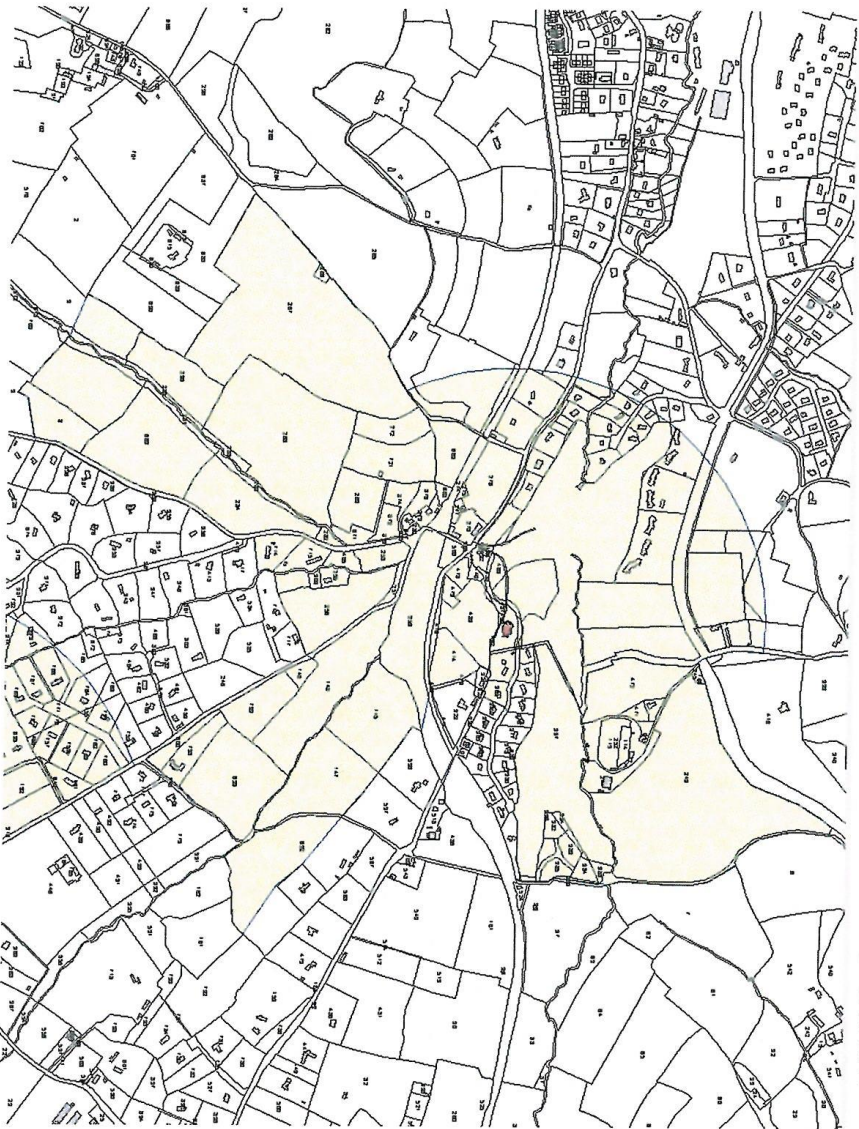
Par rapport aux zones covisibles, le PPM envisagé se démarque par :

- Quelques très légers retraités destinés à coller au parcellaire.
- Plusieurs ajouts :
 - 1) Afin d'inclure plus profondément les vallons s'insinuant vers le sud et dont on avait déjà noté la pertinence environnementale.
 - 2) Le secteur derrière la voie ferrée et ceci de façon à assurer une cohérence géographique au PPM.
 - 3) Plusieurs terrains au Nord-Est qui ont su encore préserver un caractère paysager.

Le PPM ainsi envisagé couvrirait une superficie de 81,1 hectares, soit un accroissement sensible de 46% de la superficie initialement protégée (+ 25,82 hectares).



DELIMITATION DU PPM



La délimitation du PPM proposé s'établit comme suit avec comme point d'origine la rencontre entre la limite communale de Houlgate avec la limite ouest de la parcelle 267, section 0D :

Section 0D : Les limites ouest des parcelles 267 et 266 ; la limite sud de la parcelle 267 ; la limite est de la parcelle 690 ; une ligne fictive reliant l'angle sud-est de la parcelle 690 à l'angle sud-ouest de la parcelle 7 ; les limites sud des parcelles 7 et 8 ; la route longeant les parcelles 8, 663 et 284 jusqu'à l'angle sud-ouest de la parcelle 714 ; les limites sud des parcelles 714, 252 et 256 ; les limites ouest des parcelles 149, 799 et 800 ; les limites sud des parcelles 800, 798, 639 et 692 ; les limites est des parcelles 692, 147 et 145 ; une ligne fictive reliant l'angle nord-est de la parcelle 145 à l'angle sud-est de la parcelle 475 ; les limites est des parcelles 475, 414 et 483.

Section 04 : Les limites sud des parcelles 361 et 362 ; la limite est de la parcelle 362 ; une ligne fictive reliant l'angle nord-est de la parcelle 362 à l'angle sud-est de la parcelle 375 ; les limites sud des parcelles 374 et 375 ; la limite est de la parcelle 373 ; la limite nord de la parcelle 374 ; les limites nord des parcelles 375 à 381, 397 et 392 ; les limites est des parcelles 392, 391, 385 et 360 ; le chemin longeant les limites est des parcelles 388 et 243 ; la limite entre les parcelles 243 et 5 ; la D513 jusqu'à se rencontre avec la limite communale avec Houlgate ; puis la limite communale entre Houlgate et Gonneville-sur-Mer jusqu'au point d'origine.

Gonneville-sur-Mer - PPM du manoir d'Angerville

Proposition de Périmètre de Protection Modifié pour le manoir d'Angerville

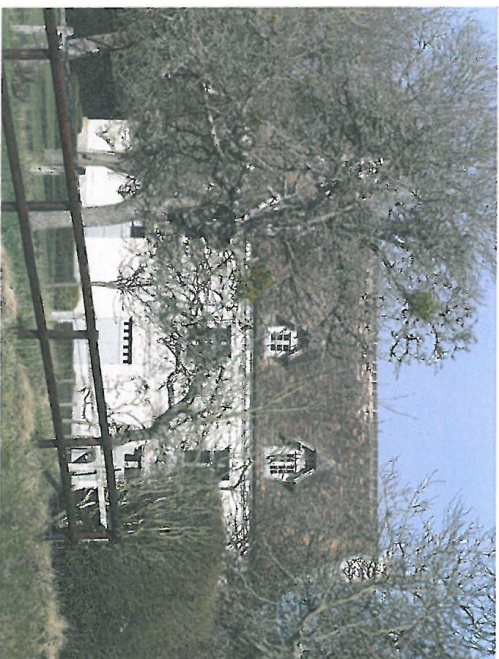


STAP du Calvados - proposition de périmètre de protection modifié - Juin 2012

Gonneville-sur-Mer - PPM du manoir d'Angerville

Situation et Présentation de l'édifice

Situé non loin du petit bourg de Gonneville-sur-Mer, le manoir d'Angerville s'inscrit dans un cadre très champêtre tout à fait délicieux. Flanqué sur son côté Est d'un petit massif boisé, sur son côté sud d'un champ complanté d'arbres fruitiers et enfin sur son côté nord par un vaste pâturage, le manoir d'Angerville est un immeuble de belle facture dont on admirera l'ornementation présente au dessus de la porte principale. L'implantation du manoir dans un paysage presque intact renforce encore le charme de l'ensemble.



Le manoir d'Angerville est inscrit au titre des monuments historiques par arrêté en date du 12 juin 1986.

Sont protégés :

- Les façades et les toitures ;
- Au rez-de-chaussée, salle ouest : la cheminée avec son décor peint ;
- A l'étage, chambre ouest : la cheminée avec son décor peint et la peinture du mur nord ; chambre Est : la cheminée avec son décor peint ainsi que la cloison attenante.

Gonneville-sur-Mer - PPM du manoir d'Angerville

Diagnostic des abords



Du monument aux morts, une ample perspective permet de découvrir un cadre bocager très séduisant.



De l'église, l'environnement mélange de façon harmonieuse le bâti existant avec un cadre encore fortement paysager.



Sur la D142, juste à l'entrée du bourg (un peu en avant de la mairie), le manoir se fait discret derrière un petit massif boisé.



L'environnement bâti est dans son ensemble plutôt de bonne facture.

A gauche : Au sud de l'église sur la D142, une habitation caractéristique du pays.

A droite : Un second ensemble à proximité immédiate du manoir.

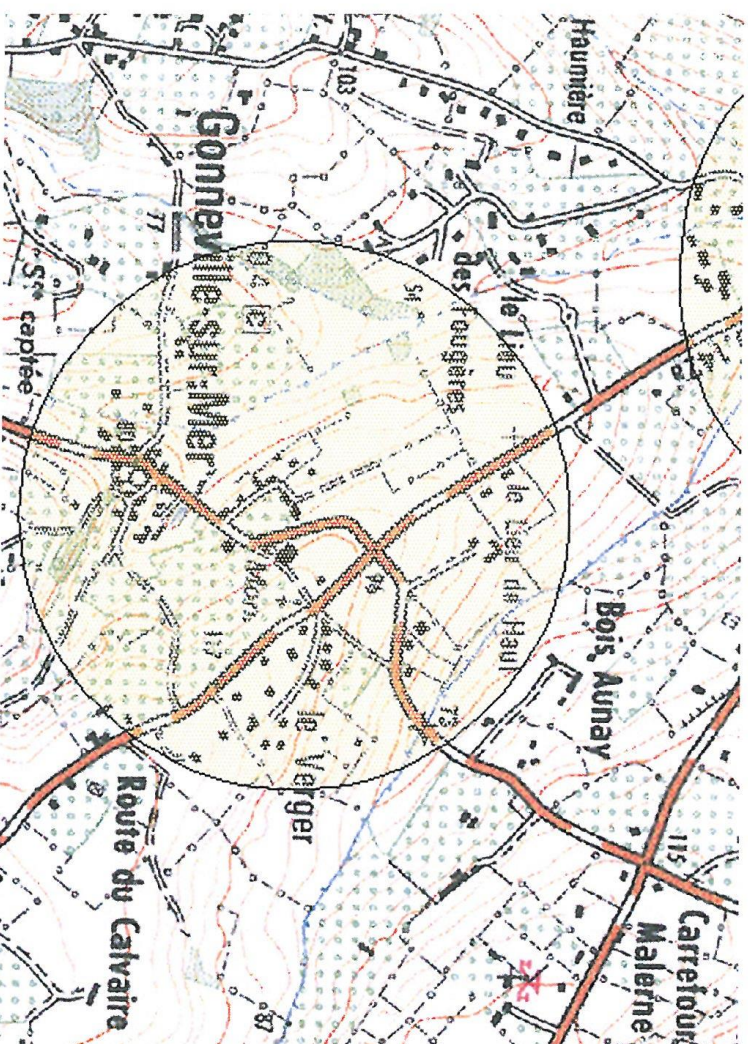


L'église et son if : L'édifice n'est pas protégé mais constitue un immeuble intéressant malgré quelques remaniements récents.



STAP du Calvados - proposition de périmètre de protection modifié - Juin 2012

La protection actuelle



Les abords dit des « 500 mètres » autour du manoir d'Angerville couvrent un espace total de 81,25 hectares.

Ils comprennent l'ensemble du vieux bourg de Gonneville-sur-Mer ainsi que des constructions plus récentes agglomérées le long de la D142a (pour l'essentiel, aux alentours du lieu dit Le Verger)

Néanmoins, une grande partie de cette zone actuellement protégée est encore partiellement bien préservée avec un beau paysage de bocage bien entretenu, pour tout ce qui est à l'ouest de la D142a.

Gonneville-sur-Mer - PPM du manoir d'Angerville

Les zones de covisibilité du monument -1-



De la D142, la façade arrière du manoir est peu perceptible, le talus routier et le beau petit massif boisé empêchant toute covisibilité vraiment nette et marquée.



En revanche, tout le long du très agréable petit chemin du Presbytère qui relie le manoir à la D142a, par le nord-ouest, une visibilité parfaitement dégagée met en valeur l'arrière du bâtiment grâce à un bel espace d'herbage.



Depuis les petites aires de stationnement, l'on distingue sans difficulté le manoir d'Angerville. Malgré la présence sur la ligne de crête de pavillons récents, le panorama reste encore bien préservé.



De la mairie, un panorama de grande ampleur s'ouvre et permet de découvrir un très beau paysage de bocage. La vue porte loin avec un angle de vision très large.



En descendant progressivement de la mairie vers le petit monument aux morts, l'horizon reste toujours grand ouvert. La covisibilité est ici flagrante.



STAP du Calvados - proposition de périmètre de protection modifié - Juin 2012

Gonneville-sur-Mer - PPM du manoir d'Angerville

Les zones de covisibilité du monument -2-



Pratiquement tout le long du parcours qui relie le chemin de la Londe à la D142a (à l'exception de la partie haute de ce chemin), les vues sont multiples, à la fois très largement ouvertes et de premier choix.



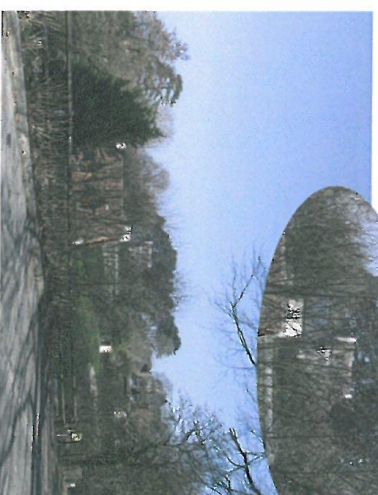
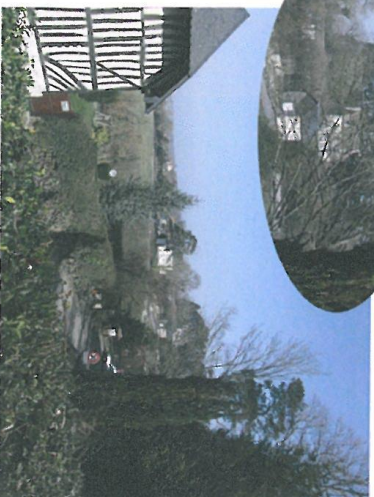
Le chemin de la Londe :
Ici encore, de forts beaux paysages avec des covisibilités nettes sur le manoir d'Angerville.

Gonneville-sur-Mer - PPM du manoir d'Angerville

Les zones de covisibilité du monument -3-

De l'église ou de la petite aire de stationnement située non loin de celle-ci, le manoir d'Angerville est parfois légèrement masqué par le couvert végétal. Il reste cependant parfaitement visible.

A quelques exceptions près, nous sommes ici en présence d'un bâti de bonne qualité qui se mélangé avec un paysage qui ne lui cède en rien.



Du haut de la rue de l'Eglise, des vues somptueuses (l'adjectif n'est pas ici usurpé) se dévoilent.

Un véritable et magnifique balcon sur le manoir d'Angerville ainsi que sur la campagne environnante avec un regard qui porte très loin sur la ligne d'horizon.



STAP du Calvados - proposition de périmètre de protection modifié - Juin 2012

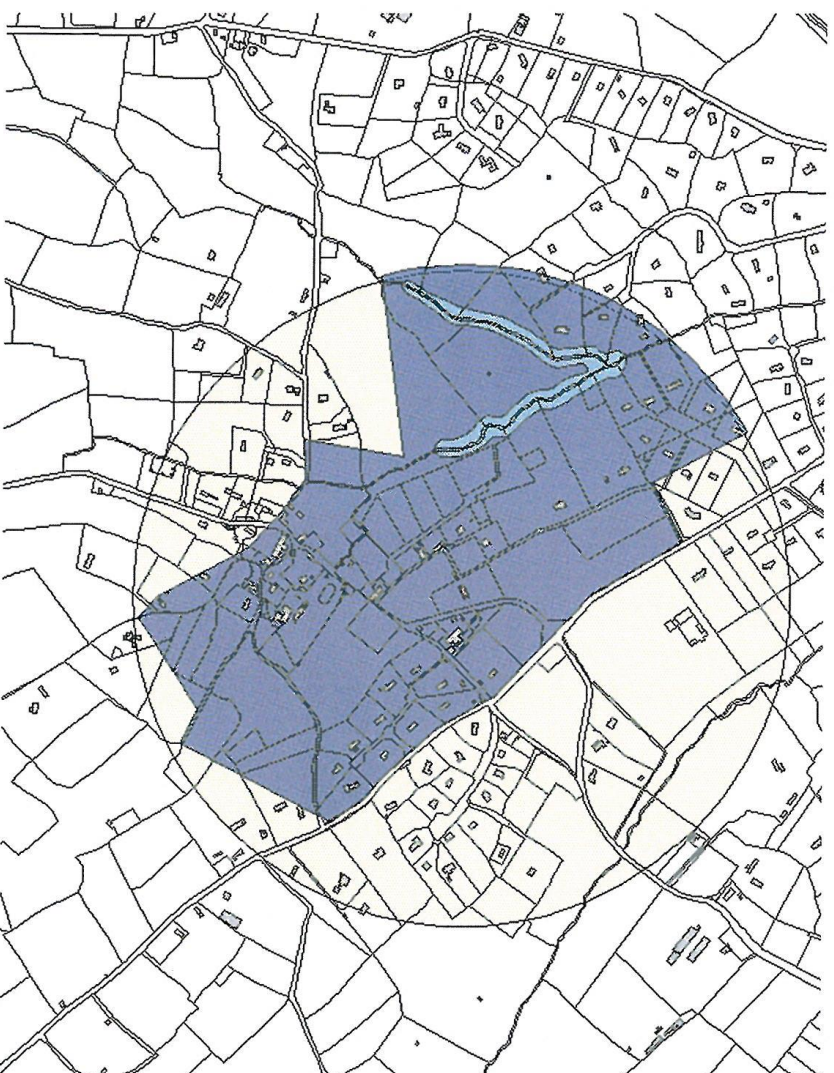
Gonneville-sur-Mer - PPM du manoir d'Angerville

Les zones de covisibilité du monument -4-

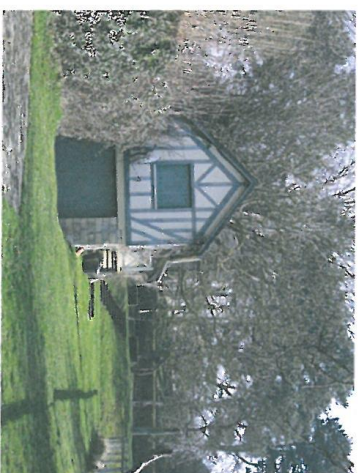
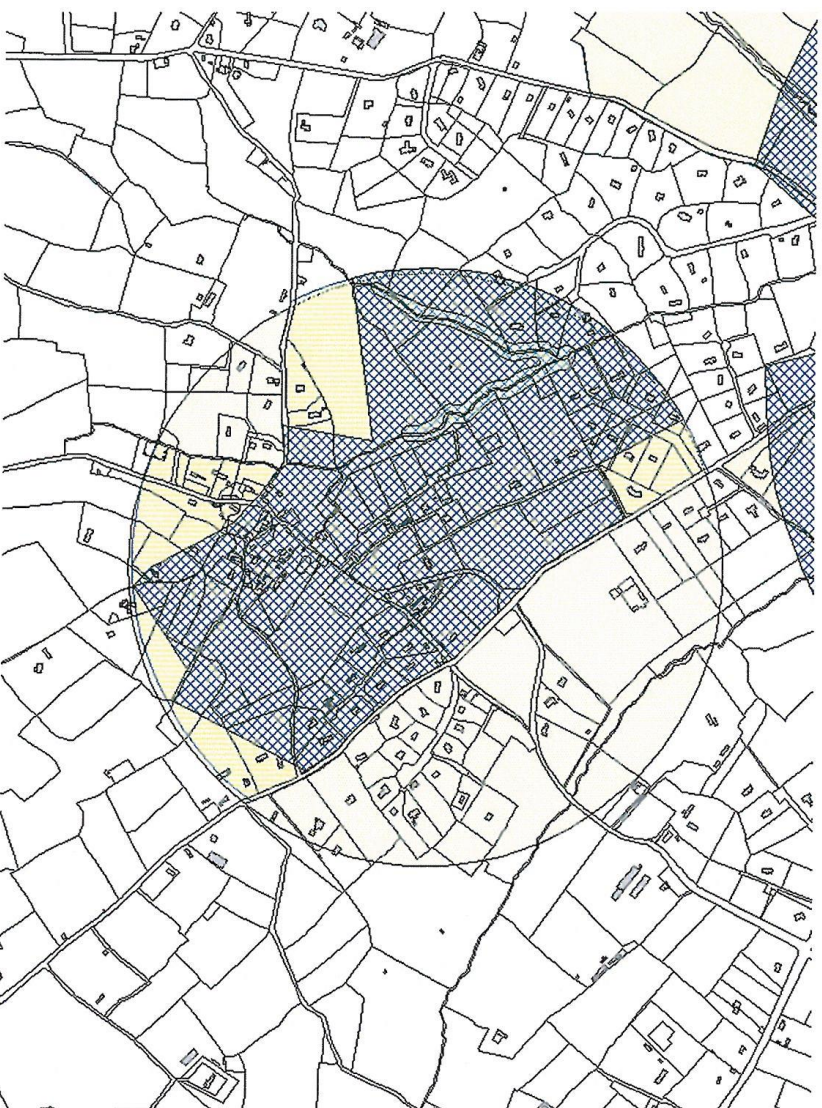
De par la topographie des lieux, il n'existe aucune covisibilité à l'Est de la D142a. Du reste, une large proportion de ce secteur est occupée par une zone pavillonnaire sans intérêt architectural et ne saurait donc justifier de l'élaboration d'un PPM en ces lieux.

Tout l'intérêt se reporte donc vers l'ouest de cette voie de communication. De vastes zones sont en parfaite covisibilité avec le monument historique du manoir d'Angerville et souvent de façon forte et prononcée. Seuls, les petits fonds de rus sont moins aisément covisibles (le bleu clair de la carte ci-contre).

Pour l'essentiel, seule la partie sud-ouest du bourg est hors champ de covisibilité. Pour autant, son intérêt (tant par la qualité du bâti que par celle du paysage) reste bien marqué et mérite que l'on s'y attarde dans le cadre d'un PPM.



La proposition de PPM



Par rapport aux zones de covisibilité, ont été rajoutés les secteurs suivants :

- le sud-ouest du bourg dont nous avions signalé l'intérêt paysager et bâti (le long de la D142) ;
- deux petits secteurs au sud afin de garder une certaine cohérence dans le tracé et de se caler avec l'ancien périmètre des 500 mètres ;
- deux secteurs à l'ouest dans ce même souci de cohérence et afin de conserver un contexte encore bien paysager ;
- un secteur au nord toujours dans la même optique que précédemment.

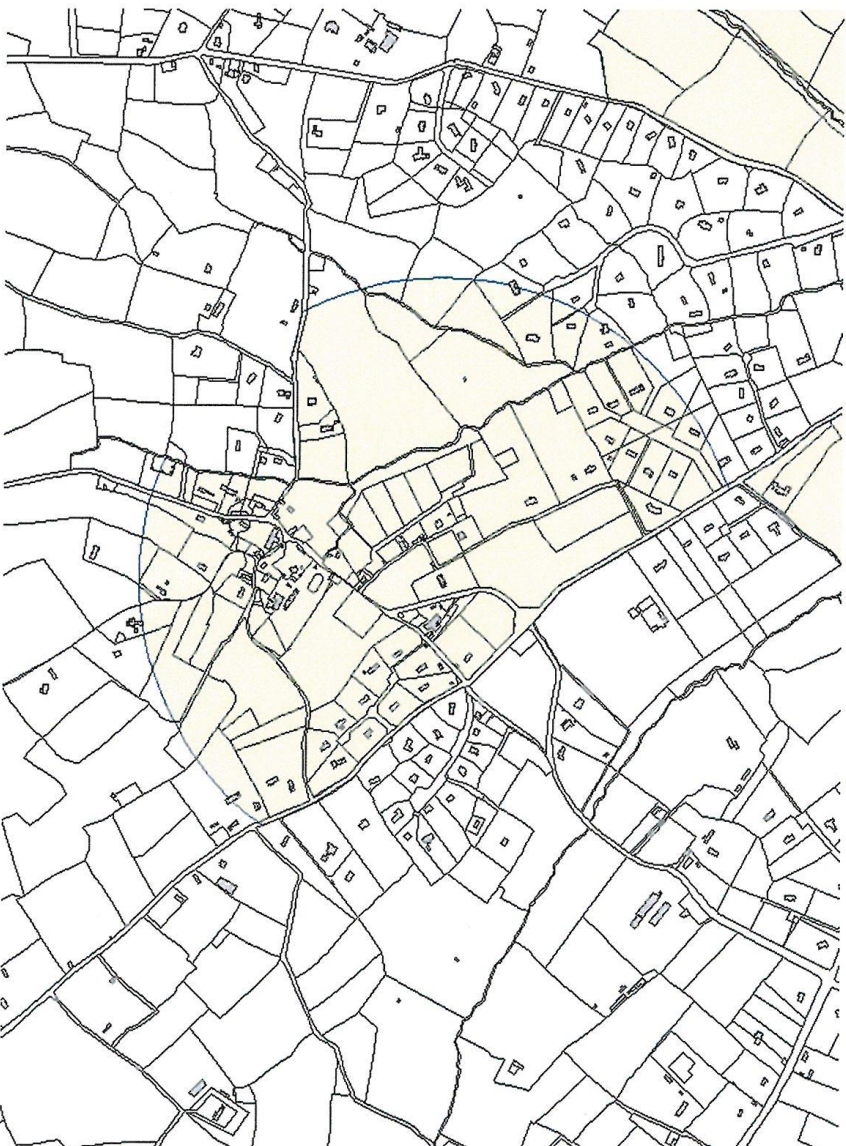
Le PPM ainsi dessiné représente une superficie totale de 52,22 hectares et ne représente plus que 55,6 % de l'espace initialement protégé (soit une diminution de 29,03 ha).

DELIMITATION DU PPM



Le PPM proposé est délimité comme suit avec comme point d'origine la rencontre au nord entre la D142a et l'ancien périmètre des 500 mètres.

L'ancien périmètre des 500 mètres jusqu'à sa rencontre avec le chemin du Four ; le chemin du Four jusqu'à l'angle nord-ouest de la parcelle 524 (section OC) ; les limites Est des parcelles 524, 618, 613 et 614 jusqu'à sa rencontre avec l'ancien périmètre 500 mètres; l'ancien périmètre des 500 mètres jusqu'à sa rencontre avec la D142a ; la D142a jusqu'au point d'origine.



Gonneville-sur-Mer - PPM des restes de l'église de Beuzeval

Proposition de Périmètre de Protection Modifié pour les restes de l'église de Beuzeval



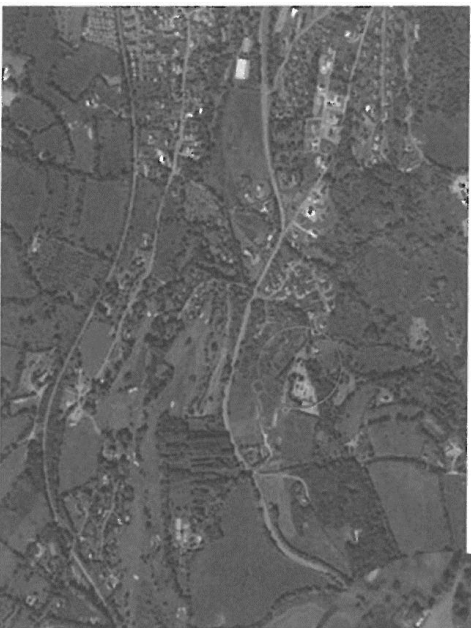
STAP du Calvados - proposition de périmètre de protection modifié - Juin 2012

Gonneville-sur-Mer - Restes de l'église de Beuzeval

SITUATION ET PRESENTATION DE L'EDIFICE.

Les restes de l'ancienne église de Beuzeval se situent sur la commune de Houlgate. Toutefois, de par son positionnement géographique, ses abords concernent également la commune de Gonneville-sur-Mer pour leurs parties situées à l'Est.

Il est placé à flanc de coteau dans un secteur à dominante encore paysagère car à l'exception de quelques rares constructions, la végétation prédomine dans son proche environnement. L'édifice est accolé à son petit cimetière, aujourd'hui largement agrandi vers l'Est.



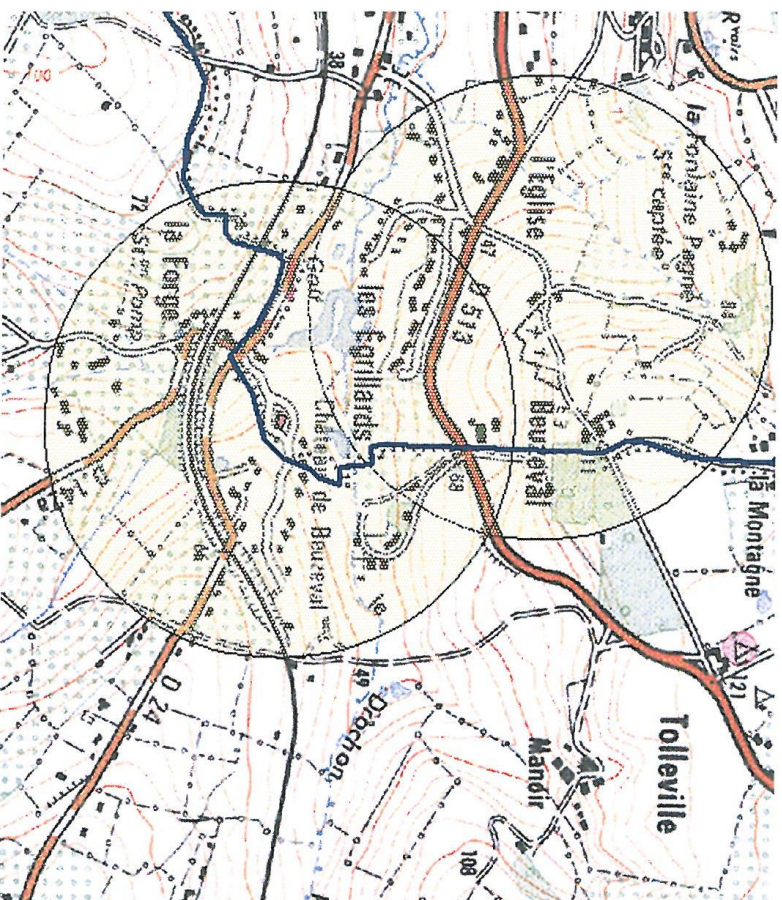
Les restes de l'ancienne église de Beuzeval ont été inscrits au titre des monuments historiques par arrêté en date du 27 avril 1948.

Seuls subsistent aujourd'hui le porche gothique en pierre de taille ainsi que la balustrade avec ses deux petits clochetons qui le surmontent.

Le côté Est de l'édifice est recouvert par le lierre et se confondant avec la végétation, devient ainsi peu visible.

Gonneville-sur-Mer - Restes de l'église de Beuzeval

LA PROTECTION ACTUELLE



Les abords dit des 500 mètres des restes de l'ancienne église de Beuzeval « empiètent », pour sa partie Est, sur la commune de Gonneville-sur-Mer. Cependant cette emprise reste largement minoritaire par rapport à l'ensemble du territoire protégé. Qui plus est, une bonne partie de cet espace géographique (pour plus d'un tiers de sa superficie) est déjà concernée par les abords du château de Beuzeval.

Nous examinerons ici, le seul secteur sis sur la commune de Gonneville-sur-Mer. Parallèlement, une seconde étude sera adressée à la mairie de Houlgate pour le secteur qui la concerne.



STAP du Calvados - propositions de périmètres de protection modifiés - Juin 2012

Gonneville-sur-Mer - Restes de l'église de Beuzeval

Diagnostic des abords Zones de covisibilité Proposition sur les abords



1- Les abords :

Les abords de l'ancienne église de Beuzeval (ceux sur Gonneville-sur-Mer) sont restés d'un aspect général très naturel. Ainsi, de part et d'autre du chemin des Egrillards, nous sommes en présence soit d'un espace agricole, soit d'une belle zone boisée qui va jusqu'à la fin de la partie carrossable du dit chemin.

Le long de la D513, l'aspect paysager de bocage demeure.

2- Les zones de covisibilité :

Dans le secteur envisagé, il n'existe aucune covisibilité que ce soit de la zone elle-même en direction du monument historique, ou de l'édifice protégé vers cette dite zone, ou bien encore d'un troisième point d'où l'on pourrait apercevoir à la fois les restes de l'ancienne église de Beuzeval avec tout ou partie des abords situés sur Gonneville-sur-Mer.

En effet, de l'ancienne église de Beuzeval, la vue ne porte pas très loin en direction de l'est et s'arrête pratiquement à la limite de l'ancien petit cimetière. A l'est précisément, sur les deux voies publiques (le chemin des Egrillards et le chemin de la Montagne), le monument n'est pas plus covisible. Enfin, le long de la D513, une très légère et éphémère covisibilité ne se dessine que sur la seule commune de Houlgate (en outre, souvenons-nous que la partie située sur Gonneville-sur-Mer est incluse dans la proposition de PPM du château de Beuzeval).

En dernier lieu, une grande partie de tous ces abords, se retrouve soit en zone naturel (N), soit en espace boisé classé dans le plan de zonage proposé pour le PLU. Seul, au nord du chemin des Egrillards, un faible espace est classé en zone agricole.

3- Proposition :

Compte tenu de tous les éléments exposés, il n'apparaît nullement pertinent ou de créer un PPM, ou même de conserver les abords dits des « 500 mètres » (sur la commune de Gonneville-sur-Mer).

Nous proposons donc ici la suppression pure et simple de ces abords.

7. Courrier de la commission départementale des sites et des paysages du Calvados sur le projet de PLU



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER
DU CALVADOS

CAEN, le 20 NOV. 2012



Affaire suivie par : Serge Desnos
Email : serge.desnos@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.12
Fax : 02.31.44.59.87

**Le Préfet de la Région Basse-Normandie
Préfet du Calvados**

à

Monsieur le Maire de Gonneville-sur-Mer.

Objet : Projet de PLU
PJ : Plan

Vous avez sollicité l'avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites, prévu par l'article L.146-6 du code de l'urbanisme issu de la loi littoral, sur le classement en espaces boisés au titre de l'article L. 130-1 du même code, projeté par le plan local d'urbanisme arrêté le 16 avril 2012.

Je vous informe que la commission a émis, lors de sa séance du 5 novembre 2012, un avis favorable au projet de classement en espaces boisés sous réserve de l'ajout de trois espaces situés au nord-est, au sud et au sud-ouest du territoire de la commune et figurant en rouge sur le plan joint.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Olivier JACOB

Copie transmise pour information à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Lisieux

10, boulevard général Vanier – BP 80517 – 14035 Caen cedex
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.equipement-agriculture.gouv.fr/>

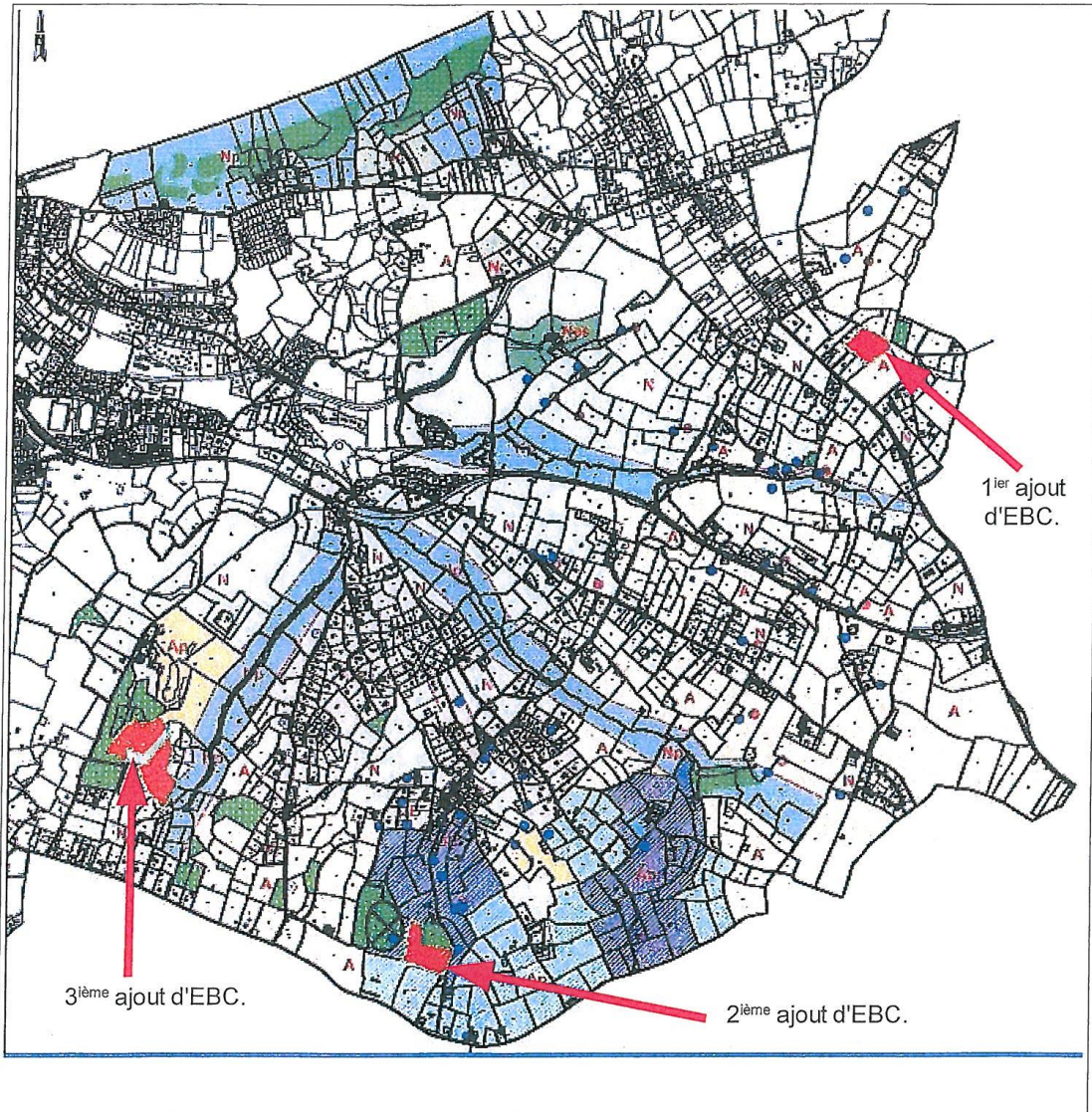
*Espaces boisés classés (EBC)
du projet de Plan local d'urbanisme
de Gonneville-sur-Mer*

*Ajouts d'EBC demandés par la CDNPS
du 5 novembre 2012*

RECU LE

26 NOV. 2012

Mairie de Gonneville-sur-Mer



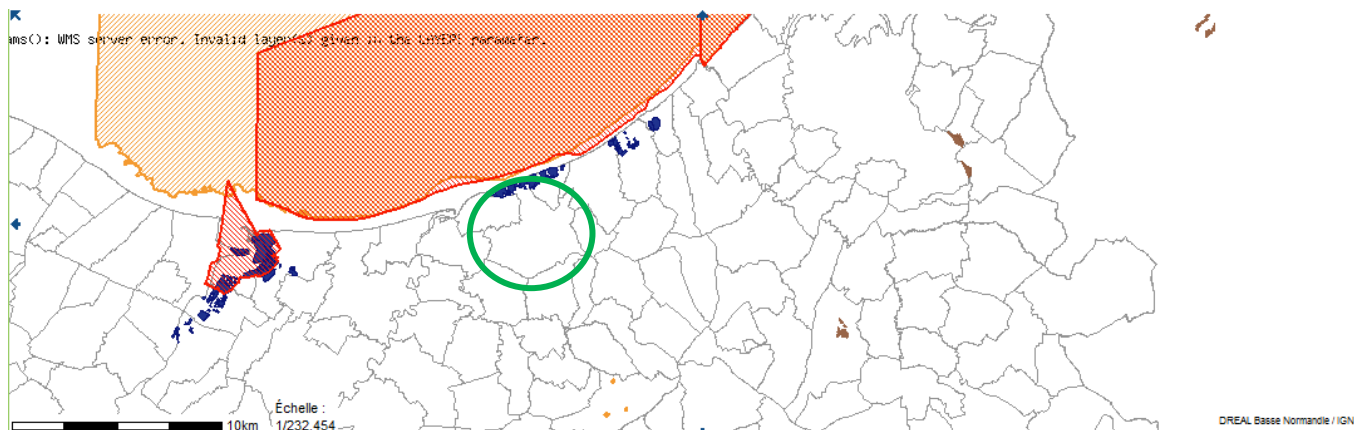
8. Etude des incidences préliminaire du PLU sur les sites Natura 2000 « Littoral Augeron » et « Baie de Seine orientale »

8.1. Introduction

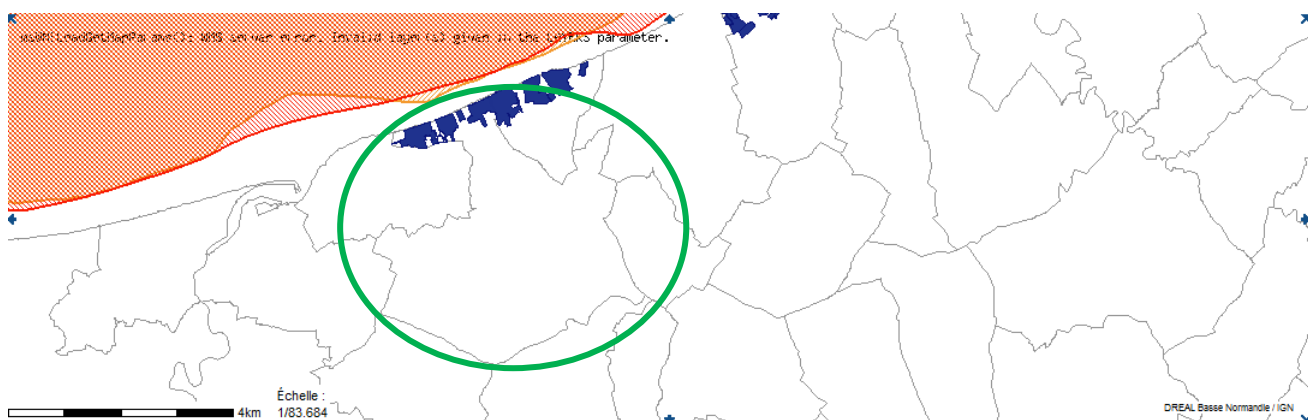
Le présent document consiste à évaluer les impacts du projet de PLU de Gonneville sur Mer sur l'environnement et plus particulièrement sur les espaces naturels protégés suivants :

Les sites Natura 2000 « Littoral Augeron » (zone de protection spéciale - FR2512001) « Baie de Seine orientale » (Site d'Importance Communautaire - FR2502021).

Ces sites sont situés en Basse-Normandie et Haute-Normandie (pour le site Baie de Seine Orientale), dans le département du Calvados et de Seine-Maritime, et touche en partie le domaine maritime de la commune de Gonneville-sur-Mer, soit au Nord des surfaces urbanisées.



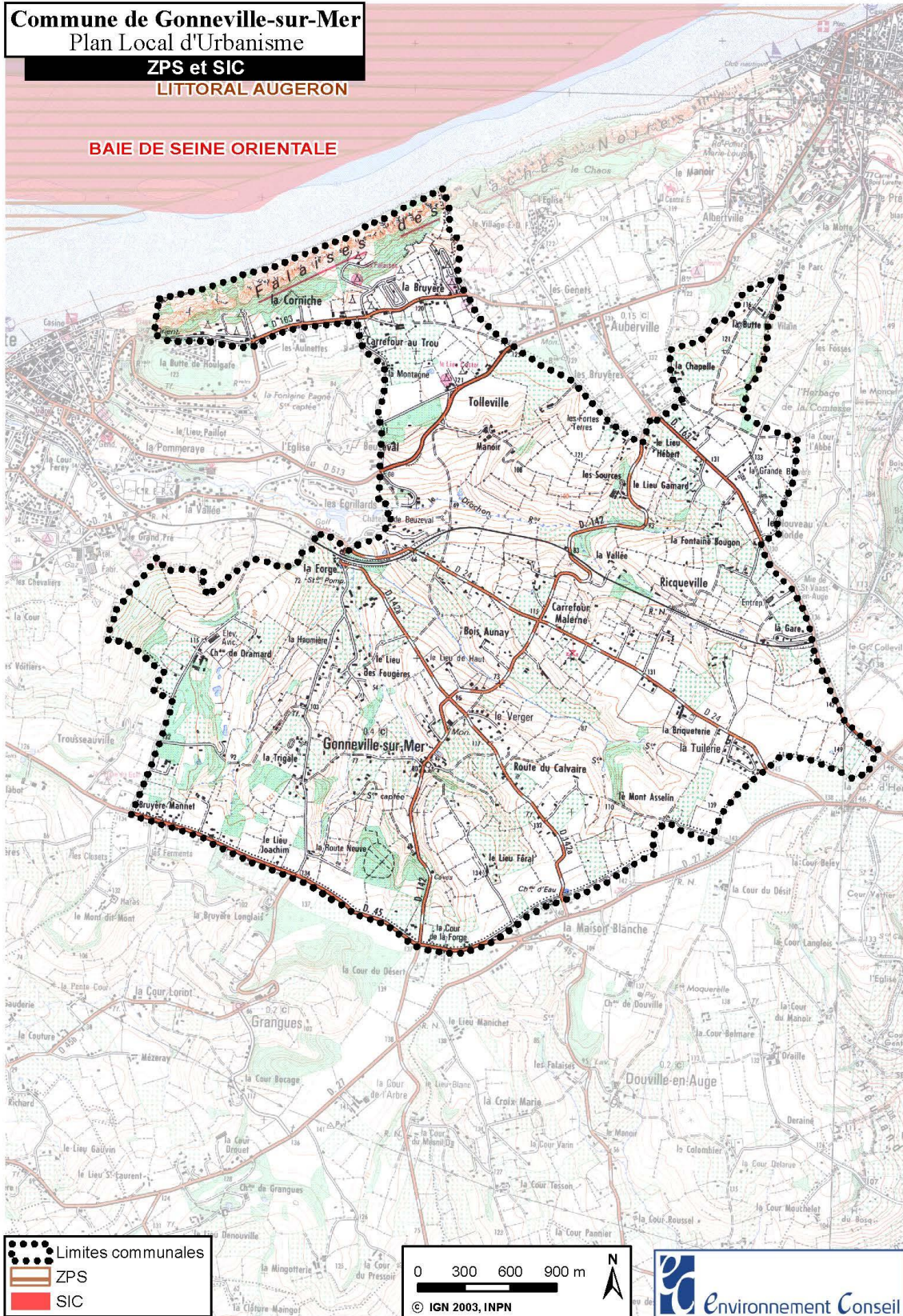
Localisation des zones Natura 2000 à grande échelle (source : DREAL Basse-Normandie)



Zoom sur le territoire de Gonneville-sur-Mer (source : DREAL Basse-Normandie)

Commune de Gonneville-sur-Mer
Plan Local d'Urbanisme
ZPS et SIC
LITTORAL AUGERON

BAIE DE SEINE ORIENTALE



Zones naturelles d'intérêt reconnu

8.2. Contexte réglementaire

8.2.1. Le réseau Natura 2000

Les Directives européennes 92/43, dite directive « Habitats-faune-flore », et 79/409, dite directive « Oiseaux », sont des instruments législatifs communautaires qui définissent un cadre commun pour la conservation des plantes, des animaux sauvages et des habitats d'intérêt communautaire.

La Directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3000 sites ont été classés par les Etats de l'Union européenne en tant que Zones de Protection spéciale (ZPS).

La Directive « Habitats-faune-flore » établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune (hors avifaune) et de flore sauvages ainsi que de leur habitat. Cette directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), actuellement plus de 20 000 pour 12% du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.

L'ensemble de ces ZPS et ZSC forme le réseau Natura 2000. Ce réseau est destiné au «maintien ou au rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et/ou des populations des espèces d'intérêt communautaire». Les procédures de désignation des sites Natura 2000 s'appuient sur la garantie scientifique que représente les inventaires des habitats et espèces selon une procédure validée, en France, par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN).

A ce jour, la France a désigné 1752 sites Natura 2000 : 1368 SIC (Sites d'Intérêt Communautaire, futures ZSC), pour un total de 4,64 millions d'hectares et 384 ZPS pour un total de 4,34 millions d'hectares.

Ces sites concernent 274 espèces d'oiseaux, 95 autres espèces animales, 62 espèces végétales et 131 habitats naturels.

8.2.2. La prise en compte dans le Plan Local d'Urbanisme

La commune se caractérise par la présence sur son territoire de deux sites Natura 2000. Le PLU de Gonnevill-sur-Mer est soumise à l'évaluation des incidences Natura 2000, évaluation ciblée sur les effets du PLU sur les espèces et habitats ayant motivé la désignation du site Natura 2000 concerné.

Si le projet de PLU est susceptible de permettre la réalisation d'activités, d'ouvrages ou d'installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 au regard de ses objectifs de conservation), celui-ci doit être soumis à une évaluation environnementale répondant aux exigences du Code de l'Urbanisme (article L. 121-10 du Code de l'Urbanisme).

Le dossier d'incidence Natura 2000 comporte une évaluation préliminaire composée :

- D'une présentation simplifiée du PLU,
- D'une carte de localisation du site Natura 2000 et d'une description du site,
- D'une description argumentée des incidences potentielles du projet sur le site Natura 2000.

L'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 est une étude :

- **Ciblée** sur les habitats naturels et espèces pour lesquels les sites Natura 2000 ont été créés, L'étude doit être ciblée sur l'analyse des effets de la conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire ayant conduit à la désignation du site. Elle doit en revanche prendre en considération l'effet cumulatif du projet et ses effets direct ou indirect.
- **Proportionnée** à la nature et à l'importance des incidences potentielles du projet (le degré d'analyse de l'environnement sera fonction de la complexité, de la sensibilité environnementale du site et de l'importance du projet).

Les projets pourront être autorisés si les enjeux de conservation des sites Natura 2000 ne sont pas menacés. Dans le cas contraire, les projets ne pourront être autorisés que s'ils répondent à certaines conditions et sous réserve de la mise en œuvre de mesures compensatoires, après information ou avis de la Commission Européenne.

8.3. Présentation du projet

8.3.1. Carte d'identité : un territoire rural

- Communauté de communes de l'Estuaire de la Dives, Pays d'Auge
- Commune soumise à l'application de la loi Littoral
- Des orientations supra-communales à respecter : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine-Normandie, Directive Territoriale de l'Estuaire de la Seine, Schéma de Cohérence Territoriale, Plan Local de l'Habitat
- 605 habitants en 2009,
- Un rythme de constructions de 9 constructions par an sur les dix dernières années,
- Un par de logement dominé par les résidences principales (59%), stabilité du nombre de résidences secondaires, des logements de type individuel en majorité, une dominance des propriétaires
- Une forme urbaine étalée composée d'un bourg-centre, des hameaux historiques (Tolleville, Dramard, La Forge...) et de constructions isolées ou groupées, éparses sur le territoire
- le Manoir d'Angerville inscrit au titre des Monuments Historiques, le château et les restes de l'ancienne église de Beuzeval sur la commune d'Houlgate et la Croix de chemin sur la commune de Heuland sont recensés au titre des Monuments Historiques et bénéficient d'un périmètre de protection, couvrant une partie du territoire communal,
- Un paysage du pays d'Auge : vallons bocagers préservés ou du massif des Vaches Noires, quelques perceptions paysagères ouvertes sur les coteaux,
- Une activité agricole présente (15 exploitations agricoles : Equin (2) / Bovin (9), équin et bovin (2) et de cultures (2) dont une atypique (Zen Farm – cultures asiatiques), des zones de cultures ouvertes sur le plateau Est, des zones prairiales et bocagère sur le reste du territoire
- Quelques activités artisanales et commerciales (entreprise d'espaces verts, un paysagiste, une entreprise d'élagage, deux plombiers, un menuisier, un architecte, une entreprise agricole et de terrassement, une société d'informatique, un artiste-peintre, une société de jouets en bois et enfin un cabinet de relaxation...) et de logistique (transporteur). Des activités d'hébergement touristiques (campings, chambre d'hôtes, meublés...). Aucun commerce de proximité n'est présent sur la commune. Proximité de Houlgate.
- Absence d'équipement sur le territoire (équipements scolaires sur les communes voisines. Présence d'une mairie, salle polyvalente, équipements sportifs.
- Un territoire non traversé par des axes classés à grandes circulation, desserte assurée par plusieurs voiries : RD 24, 142a, 142, 163, 513. A13 reliant Rouen à Caen située à 15 minutes du territoire. Présence sur le territoire de la ligne de chemin de fer littorale pour le fret et le transport de voyageurs reliant Trouville/Deauville – Dives/Cabourg.

- Des zonages patrimoniaux couvrant l'ensemble du territoire communal
 - Zone Natura 2000 « Littoral Augeron » et « Baie de Seine orientale »
 - Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique et Faunistique (des espaces naturels à la richesse écologique particulière) :
 - ZNIEFF de type 1 : « Falaises des vaches noires »,
 - ZNIEFF de type 1 « Littoral Augeron ».
 - Espace nature Sensible « Site des Falaises des Vaches Noires ».
- Présence du patrimoine naturel (maillage bocager, boisements, rus humides)
- Forte problématique des risques : Plan de Prévention des Risques Mouvement de Terrain relatif au site des Vaches Noires, aléa sismicité (niveau 2 faible), retrait gonflement d'argiles, cavités souterraines, remontées de nappe, inondation par débordement de cours d'eau, chute de blocs.

8.3.2. Un projet visant la conservation des caractéristiques locales

Le PADD a pour but de maintenir le cadre de vie de la commune et d'encourager son attractivité par le biais des orientations majeures suivantes :

- Un développement harmonieux tenant compte des composantes locales,
 - Maîtriser le développement urbain
 - Protéger les composantes architecturales et patrimoniales locales
 - Faciliter la mobilité sur le territoire
- La maîtrise de l'attractivité économique du territoire,
 - Assurer les conditions d'un développement cohérent du territoire
 - Favoriser le développement des communications numériques dans les projets d'aménagement
 - Répondre aux besoins identifiés
- La préservation des milieux agricoles, naturels et des paysages,
 - Préserver les espaces naturels
 - Prendre en compte les risques naturels
 - Pérenniser l'activité agricole
- La prise en compte de l'étalement urbain.
 - Privilégier la densification et la continuité urbaine
 - Préserver la qualité du paysage

Ces orientations trouvent une traduction à travers le plan de zonage. Le territoire se compose en effet de trois zones :

- La **zone Urbaine** qui regroupe **la zone UA** (bâti ancien sur plus de 6 ha) **et la zone UB** (extensions pavillonnaires groupées situées en continuité directe du village – superficie de 94 ha). La zone U a été délimitée en tenant compte du bâti déjà existant et des secteurs bénéficiant de permis d'aménager accordés où les constructions sont en cours de réalisation. Afin de clarifier la situation existante et en application de la loi littoral (principe de continuité), cet ensemble forme la zone U du PLU. Les principes de continuité urbaine (organisation du bâti autour du noyau central) et d'urbanisation limitée (densification de l'arrière bâti) sont ainsi respectés. Si le zonage intègre les constructions nouvelles et les dents creuses identifiées, il se veut toutefois plus

restrictif que le précédent POS afin de ne pas permettre d'extension au-delà de la zone urbanisée existante.

- **La zone Agricole** – 427 ha. Elle correspond aux espaces localisés à proximité des sièges d'exploitation et aux espaces de grande culture. Elle est la zone de constructibilité agricole qui mérite d'être préservée du mitage de l'urbanisation résidentielle. Située principalement au niveau des zones du plateau du territoire, soit au Sud du finage communal, à son extrémité Nord-Est et au Nord du chemin de la Montagne. Une zone A est également délimitée au niveau des étangs du Drochon, le long du ruisseau de la Fontaine Bougon et au niveau de l'exploitation agricole du hameau de Dramard.

Elle comporte deux secteurs particuliers :

- Le **secteur agricole de captage** (Ac) – 85 ha, prend place sur les espaces agricoles touchés par les périmètres de protection du captage d'eau potable.
- Le **secteur agricole protégé** (Ap) – 19,4 ha, est défini sur le secteur de Dramard afin d'encadrer les possibilités de construction dans ce secteur paysager. C'est pourquoi ce secteur particulier fait l'objet d'une orientation d'aménagement.

A noter que **deux bâtiments ont été identifiés pour le changement de destination** au titre de l'article L. 123-3-1°. Ces deux bâtiments, situés à proximité du chemin de la Montagne, en zone agricole, répondent aux exigences définies dans cet article.

- **La zone Naturelle** – 809 ha. Dans le cadre de l'application de la loi Littoral, le PLU élargit la réflexion sur les espaces à protéger du mitage induit par l'urbanisation et élargit ainsi la délimitation de la zone naturelle. La zone naturelle couvre une majeure partie du territoire : maillage bocager, zone de prairie, rus humides, boisements et zones d'habitat épars. Sa délimitation a été définie par la volonté communale de maîtriser le développement urbain et d'éviter ainsi une occupation urbaine inorganisée sur le territoire. Aussi l'ensemble des constructions ou groupe de constructions isolés et éloignés de la zone bâtie centrale font l'objet d'un classement en zone naturelle.

Elle comporte trois secteurs :

- Un secteur naturel protégé (197ha), La délimitation de ce secteur tient compte des caractéristiques écologiques locales comme de l'application des principes de la loi Littoral. Espace proche du rivage et coupure d'urbanisation sont repérés au plan. Le site des Falaises des Vaches Noires ainsi que les vallées sont ainsi répertoriés en secteur naturel protégé pour assurer leur préservation.
- Un secteur naturel d'équipement sportif et hôtelier (8,4ha), La définition de ce secteur particulier correspond à la volonté des élus de permettre le développement d'une activité économique sur le territoire, synonyme de dynamisme et facteur de création d'emplois, au niveau du secteur dit de « Tolleville ». Si la création d'un secteur sportif et hôtelier permet d'éviter que le territoire ne soit qu'une terre d'accueil résidentiel, les élus souhaitent également que la définition de ce secteur soit encadrée et maîtrisée. C'est pourquoi ce secteur particulier fait l'objet d'une orientation d'aménagement.
- Un secteur naturel de campings (15ha). La définition de ce secteur particulier répond à la volonté de clarifier l'occupation des sols sur le territoire et de pouvoir encadrer les structures légères d'hébergement

Il est à noter que la commune a utilisé d'autres outils et dispositions juridiques :

- Les massifs boisés ainsi que certaines haies présents sur le territoire (au niveau de Tolleville pour préserver les perceptions paysagères) sont identifiés en **Espaces Boisés Classés**. Les zones forestières et plantées classées en EBC représentent 67 ha.

La commune a reçu un avis favorable de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites sur son projet de PLU (avis en date du 20 novembre 2012).

- L'utilisation de **l'article L. 123-1-7° du Code de l'Urbanisme**. Le château de Dramard ainsi que plusieurs éléments arborés remarquables (chêne, frêne situé le long de la RD 24 ou au niveau du centre-bourg), appartenant au patrimoine local et à l'histoire de la commune sont identifiés pour en assurer la protection
- **Des emplacements réservés** ont été définis pour assurer de bonne condition de sécurité routière :
 - Elargissement de voirie (3m) au niveau du bourg
 - Mise en place d'accotements pour les circulations douces (3m) le long de la route Neuve,
 - Création d'un stationnement au niveau du bourg
 - Aménagement de la RD 513

Commune de
Gonneville-sur-Mer

PLAN LOCAL D'URBANISME





Plan de zonage n°12
1/6 000

"Ce plan est annexé à la délibération de
validation du Plan Local d'Urbanisme."
Fait à Gonneville-sur-Mer
Le 16/06/2010.

ARRÊTÉ LE 16 AVRIL 2010
APPROUVÉ LE 16/06/2010

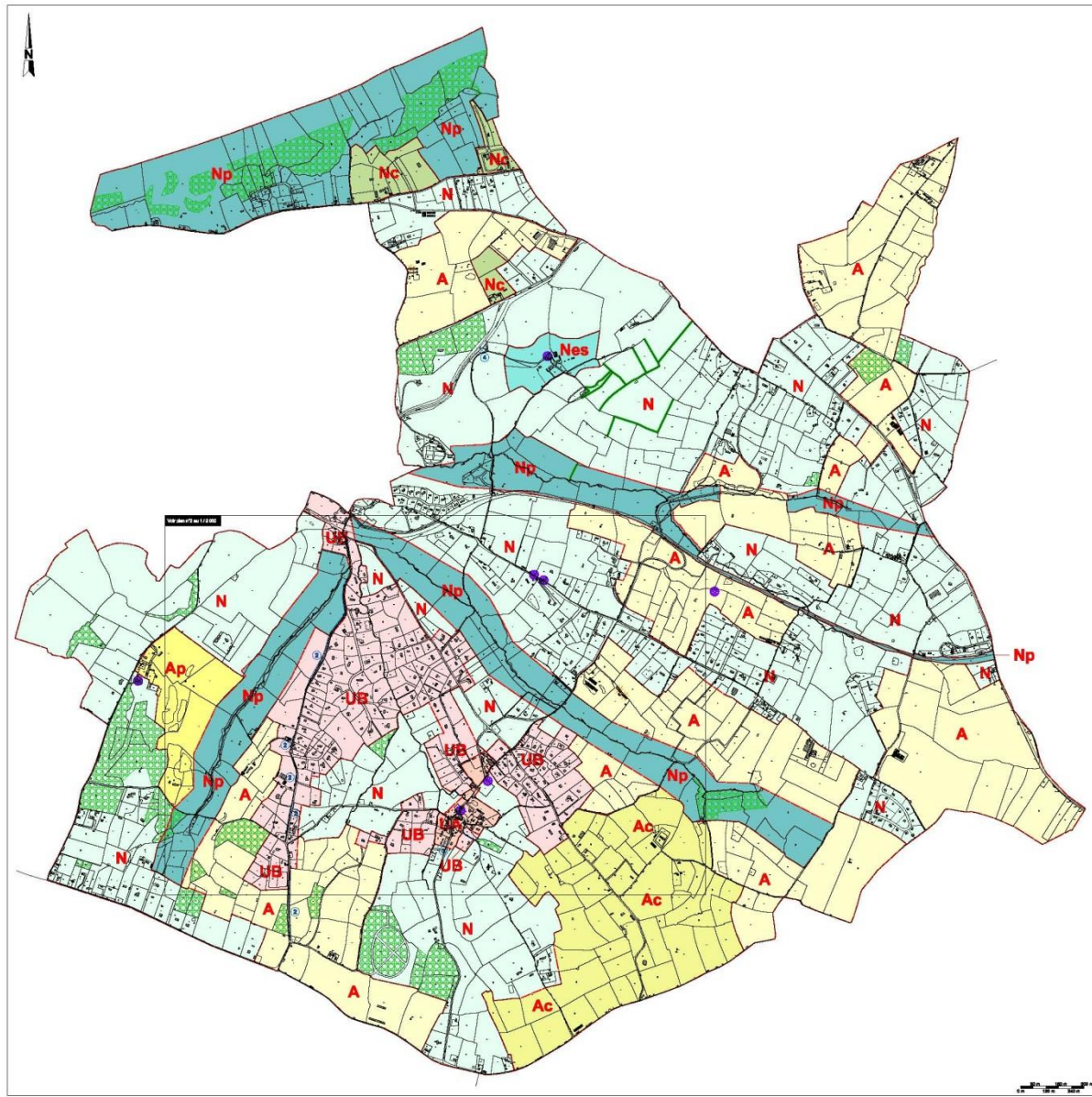



Légende

- Limite de zone
- Limite de secteur
-  Emplacement réservé
-  Espaces Biologiques Classés
-  Bâtiments protégés au titre de l'article L.123-1-6 7°
-  Bâtiment identifié au titre du changement de destination (article L.123-3-1° du Code de l'Urbanisme)

Zone UA	Zone urbanisée de village
Zone UB	Zone pavillonnaire d'ensemble urbanisée
Zone A	Zone agricole
Secteur Ap	Secteur agricole protégé
Zone N	Zone naturelle
Secteur Nc	Secteur naturel de camping
Secteur Nse	Secteur naturel d'équipement sportif et hôtelier
Secteur Np	Secteur naturel protégé

N°	Surface	Départ	Identificateur
UR n°1	942 m²	Équipement de ville	Commune
UR n°2	9 282 m²	Site de plan d'aménagement pour les activités nautiques (P.A.N.)	Commune
UR n°3	627 m²	Collège d'un établissement	Commune
UR n°4	800 m²	Collège d'un établissement	Commune



8.4. Présentation du site Natura 2000

8.4.1. Description et intérêt du site

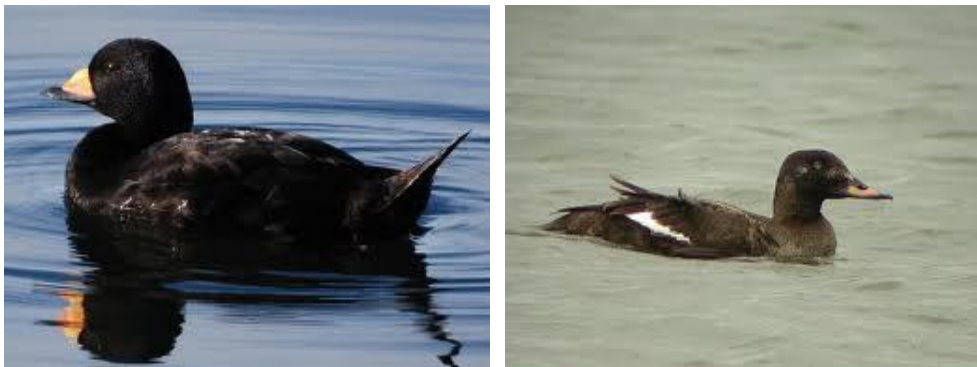
Le domaine maritime du territoire communal est touché par les deux sites Natura 2000.

Le littoral Augeron :

Au débouché de l'estuaire de la Seine, le site du littoral augeron correspond au Domaine Public Maritime compris entre la baie d'Orne à l'Ouest et la commune de Trouville sur mer à l'Est. Bordé de côtes basses sableuses à sablo-vaseuses et de falaises vives taillées dans des assises jurassiques calcaro-marneux (falaises des Vaches Noires...), il recueille les eaux de plusieurs rivières et fleuves côtiers dont les principaux sont l'Orne, la Dives et la Touques.

Le substrat rocheux, composé de terrains du jurassique moyen et supérieurs, est généralement recouvert par des dépôts sédimentaires d'origine variée qui concentrent les polluants provenant des diverses activités anthropiques (importantes zones industrielles notamment au niveau de l'estuaire de la Seine, intense fréquentation touristique liée à la proximité de la région parisienne...). La sédimentation qui conditionne le peuplement benthique, y est largement influencée par les faibles courants de marée et le régime des houles.

Cette section du littoral de la Manche constitue un [site d'importance internationale pour l'hivernage et la migration des oiseaux d'eau](#). A ce titre, il a été retenu à l'inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux. [Trois espèces](#), dont les effectifs correspondent aux critères de désignation Ramsar, y sont observées pendant la période d'hivernage : [la macreuse brune](#) (*Melanitta fusca ssp. fusca*), avec 3 000 à 11 000 individus, [la macreuse noire](#) (*Melanitta fusca ssp. nigra*), plus commune avec des effectifs compris entre 4 000 et 24 000 individus, et la [sous-espèce maritime du grand cormoran](#) (*Phalacrocorax carbo ssp. carbo*).



Macreuse brune et noire

D'autres espèces sont présentes durant la même période : le Plongeon catmarin (*Gavia stellata*), le Grèbe huppé (*Podiceps cristatus*) pouvant compter des effectifs compris entre 5 000 et 10 000 individus, le Grèbe esclavon (*Podiceps auritus*), le Grèbe jougris (*Podiceps griseigena*), l'Eider à duvet (*Somateria mollissima*), la Mouette pygmée (*Larus minutus*), le Fuligule milouinan (*Aythya marila*), le Harle huppé (*Mergus serrator*), les Goélands marin (*Larus marinus*) et leucophée (*L. cachinnans*), le Pingouin torda (*Alca torda*), le Guillemot de troil (*Uria aalge*)...

Ce site constitue également une escale migratoire pour le Goéland brun (*Larus fuscus*), la Guifette noire (*Chlidonias niger*), le Fou de Bassan (*Sula bassana*), les Sternes caugek (*Sterna sandvicensis*), pierregarin (*S. hirundo*), arctique (*S. paradisaea*) et naine (*S. albifrons*), la Mouette tridactyle (*Rissa tridactyla*), le Puffin des Anglais (*Puffinus puffinus*), plusieurs espèces de labbes...

En matière de flore, ce site héberge l'Elyme des sables (*Elymus arenarius*), espèce assez rare dans le Calvados et protégé au niveau national.

La Baie de Seine Orientale

Le site "Baie de Seine Orientale", directement dans le prolongement des embouchures des rivières de la Seine et de l'Orne, couvre un territoire d'environ 445 km². S'étendant depuis la limite des plus basses mers (zéro hydrographique des cartes marines) du littoral calvadosien, le site est limité à l'Est par le site Natura 2000 FR2300121 "Estuaire de Seine", à hauteur du port de Trouville-sur-Mer. A l'Ouest, le site se prolonge au-delà de l'estuaire de l'Orne, à hauteur de Lion-sur-Mer. En intégrant une partie de la zone du Parfond, la limite Nord, se situant à environ 6 à 8 milles nautiques des côtes du Calvados, permet de prendre en compte l'ensemble du panel bathymétrique de la baie, en atteignant la profondeur maximale de 30 m.

Le site a une influence majeure sur le fonctionnement physico-chimique, biologique et écologique de la Manche orientale. Directement en contact avec les estuaires de la Seine et de l'Orne, la partie orientale de la baie reçoit des apports continentaux conséquents, à l'origine d'une intense productivité primaire et de dépôts sédimentaires fins, favorables à la biodiversité.

L'intérêt écologique majeur du site "Baie de Seine orientale", qui justifie sa désignation dans le réseau Natura 2000, consiste en la présence d'habitats sableux et vaseux, sous l'influence directe de grands fleuves tels que la Seine et l'Orne, et dans une moindre mesure, la Dives et la Touques.

Ces habitats sablo-vaseux, qui abritent une grande richesse biologique, se déclinent dans deux habitats d'intérêt communautaire que sont les "Grandes criques et baies peu profondes" (1160) et les "Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine" (1110).

Les autres habitats sont composés de :

- *vasières infralittorales* (1160-1), (<10% d'occupation du site)
- *sables mal triés* (1110-4), (60% du site)
- *sables hétérogènes envasés infralittoraux* (1160-2) (15% du site)
- *sables moyens dunaires* (1110-2) et *sables grossiers et graviers* (1110-3), (15% du site)

La particularité majeure du site "Baie de Seine orientale" est la présence d'un peuplement benthique unique pour sa richesse, son abondance et son intérêt sur le plan trophique : *le peuplement des sables fins envasés à *Abra alba* – *Pectinaria koreni**. Couvrant la majeure partie du site, on distingue de nombreuses espèces très représentées telles que les mollusques *Abra alba* et *Nassarius reticulatus*, les annélides polychètes *Pectinaria koreni*, *Owenia fusiformis* et *Nephtys ombergii*, des ophiures et des crustacés telles que l'amphipode *Ampelisca brevicornis*



On note également la présence de certaines espèces de mammifères marins d'intérêt communautaire, comme le **Grand Dauphin (1349)** (*Tursiops truncatus*), le **Marsouin commun (1351)** (*Phocoena phocoena*), le **Phoque gris (1364)** (*Halichoerus grypus*) et le **Phoque veau-marin (1365)** (*Phoca vitulina*)

Les sites recèlent d'un habitat naturel reconnu d'importance communautaire : un habitat sableux et vaseux et des espèces importantes en terme d'effectifs qui viennent hiverner. Ces types de milieu et d'espèces d'avifaune constituent un habitat prioritaire au sens de la directive Habitats Faune Flore

8.5. Analyse des incidences du projet

8.5.1. Evaluation des atteintes possibles aux espèces et habitat concernés

La commune de Gonneville-sur-Mer envisage de délimiter une zone constructible au niveau du bourg et des zones de lotissements limitrophes déjà existantes qui permettrait la construction d'habitations nécessaires au développement du territoire. La délimitation de cette zone n'empiète pas sur les contours des zones Natura 2000 et s'en trouve même éloignée puisque que cantonné aux zones du bourg et situées dans sa continuité directe. Les zones bâties se trouvent ainsi à plus de 3 kilomètres du littoral.

Il convient donc d'examiner si le projet de zonage est susceptible de porter atteinte à l'état local de conservation des habitats existants sur la frange Nord du territoire, à savoir :

- la macreuse brune, la macreuse noire et la sous-espèce maritime du grand cormoran,
- Les habitats sableux et vaseux.

Le nouveau zonage va permettre de densifier ou d'étendre légèrement les surfaces bâties par la construction de nouveaux bâtiments. Ces surfaces bâties seront gagnées en majorité sur des surfaces cultivées, de pâture ou jardinée. Ces zones d'extension ne sont pas situées en périphérie du village mais au cœur du tissu urbanisé déjà existant. Il est à noter qu'aucune zone d'extension de l'urbanisation ne franchit les limites bâties actuellement existantes. L'enveloppe urbaine est ainsi maintenue.

Les habitats que recherchent les espèces protégées au titre de la directive ne sont pas ceux des surfaces urbanisées. Les zones de jardins, les parties artificialisées et les zones agricoles ne représentent pas des milieux fréquentés par ces espèces pour nidifier, pour trouver refuge ou pour se nourrir.

L'ouverture à l'urbanisation envisagée n'a par ailleurs pas d'incidences directes sur la composition des sols. L'augmentation de population souhaitée va nécessairement engendrer une hausse des constructions sur le territoire et des surfaces imperméables. L'assainissement est collectif sur une majeure partie du territoire, autorisant un contrôle des dispositifs et évitant tout rejet sur les milieux et toute pollution. Il n'y a **donc pas de modification des conditions physico-chimiques du site** susceptibles d'altérer les milieux

L'ouverture à l'urbanisation envisagée dans le présent PLU n'apporte pas d'effets notables sur le site Natura 2000 :

- L'extension de l'urbanisation n'est pas dirigée vers les milieux naturels protégés. **L'enveloppe bâtie n'a pas été étendue.** Le projet des élus visent à régulariser la situation existant vis-à-vis de la loi Littoral. Aucune zone d'extension n'a été définie au niveau des parties urbanisée à vocation de logement sur le territoire.
- Les élus ont opté pour un principe d'extension limitée pour l'ensemble des zones bâties et éparses du territoire. Le PLU prend des dispositions pour limiter la consommation des terres par une urbanisation anarchique.
- Un hameau nouveau intégré à l'environnement est créé au niveau de Tolleville. Cette extension de l'urbanisation se situe à près de 2 kilomètres du littoral. Cet équipement a vocation à prévoir les équipements nécessaires au développement de l'activité golfique du secteur. Lieu d'accueil du public, plusieurs bâtiments sont envisagés. Des mesures environnementales et paysagères ont été prises pour encadrer cet aménagement.

- L'urbanisation est raisonnée et adaptée aux objectifs communaux et supra-communaux. L'apport de population nouvelle va toutefois entraîner une augmentation des flux de circulation et donc des émissions de gaz à effet de serre. Toutefois ce phénomène a un impact limité sur le fonctionnement des milieux et négligeable sur la déstructuration du site pris dans sa globalité.
- L'augmentation de population projetée peut avoir une incidence indirecte sur la fréquentation du site (balade). Toutefois, le site des Falaises des vaches Noires n'est pas accessible depuis le territoire communal et nécessite un passage par les communes voisines. Il est à noter qu'en fonction des marées, le site peut ne pas être fréquentable. Enfin, il est à noter que l'accès aux Falaises est interdit pour cause de risque d'effondrement. Cet impact semble donc limité.
- Les campings situés en partie Nord du territoire font l'objet d'un zonage spécifique afin de cadrer et de limiter leur évolution dans le respect de la loi Littoral.
- Une majorité du territoire est classé en zone agricole ou naturelle où les possibilités de construction sont très réglementées, en application notamment avec la loi Littoral. Plusieurs zones de prairies ou de cultures servent de tampon entre les zones bâties et les zones naturelles protégées.
- L'ensemble des boisements, des rus humides, le talus de la voie ferrée ont été classés en secteur naturel protégé afin de favoriser leur rôle de continuité écologique. L'urbanisation y est ainsi interdite. Aucun corridor écologique n'est impacté par le développement de zones d'habitat. Les milieux naturels représentant un intérêt environnemental et écologique majeur pour les espèces qu'ils abritent sont en totalité classés en zone naturelle. Les zones de boisements ont également été classées en zone naturelle.
- L'ensemble du site Natura 2000 est répertorié en zone naturelle protégée Np. Les conditions de constructibilité sont donc cantonnées et très restrictives.

En conclusion,

- L'état de conservation des espèces évaluées ne sera pas affecté par ce zonage,
- L'état de conservation de l'habitat ayant conduit à la détermination de la zone Natura 2000 ne sera pas modifié par le projet d'urbanisation,
- Les habitats concernés par le développement urbain sont de nature banale (prairie mésophile, culture), ils ne font pas partie des habitats sensibles identifiés (zones sableuses et vaseuses).
- Les espèces ayant conduit à la détermination du site sont des espèces de l'avifaune marine. Elles recherchent donc essentiellement les habitats des domaines maritimes. L'arrière-pays littoral est donc peu fréquenté par ces espèces. Toutefois leur conditions de circulation n'ont pas été modifiées par le PLU. Celui-ci a davantage favorisé leur passage en identifiant sur les zones humides et boisés des espaces de continuité écologique.
- Enfin, ce projet de zonage, ne peut affecter le site dans son ensemble, notamment en ce qui concerne son fonctionnement écologique : la bande maritime et littorale qui accueille la grande majorité des espèces n'est pas concerné par ce projet d'urbanisation.

L'impact du projet de Gonneville-sur-Mer sur les milieux naturels protégés est faible. En conséquence la présente évaluation du risque d'altération de l'état de conservation des habitats/espèces de cette zone Natura 2000 ne paraît pas justifier une étude d'incidence approfondie.

8.6. Mesures de réduction, de suppression et de compensation

Le projet de Gonneville-sur-Mer consiste à permettre à moyen terme (10 ans) le développement résidentiel du territoire et à permettre la réalisation d'équipements nécessaires à une vie locale économique dynamique.

L'urbanisation prévue sur la commune de Gonneville-sur-Mer est éloignée des zones naturelles présentant des enjeux (frange Nord du territoire, zones humides et à risque des ruisseaux). Ces espaces sont par ailleurs inscrits en zone naturelle protégée où les possibilités de construction sont cantonnées à une réglementation stricte.

Le développement urbain s'inscrit plus particulièrement dans l'existant (dents creuses) et en continuité de l'existant, limitant ainsi les impacts sur les milieux environnants.

Le projet n'ayant pas d'incidence sur les milieux protégés, aucune mesure de réduction, de suppression ou de compensation, n'est définie.

D'après l'article L-121-10 du Code de l'Urbanisme et L-414-4 du Code de l'environnement, si le Plan Local d'Urbanisme est susceptible d'avoir des impacts significatifs sur le site Natura 2000, elle doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Au regard des éléments analysés, il peut être considéré que le projet ne déstructure pas les habitats naturels présents et ne perturbe que très peu les espèces d'intérêt communautaire.

En conclusion, le projet n'ayant pas d'incidences sur le site Natura 2000, il n'est pas nécessaire de procéder à une évaluation environnementale du document d'urbanisme.